



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/19

Reçu en Préfecture le : 22/11/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 20 novembre 2019
D-2019/443

Aujourd'hui 20 novembre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 15h45
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h15
Monsieur Erick AOUIZERATE présent à partir de 17h00

Excusés :

Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Catherine BOUILHET

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délais de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« ¶ l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 °L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 °L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN



Ville de Bordeaux

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2020

1	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	5
1.1	LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	5
1.2	LE CONTEXTE LOCAL	8
1.2.1	<i>Les indicateurs socio-économiques</i>	8
1.2.2	<i>Les indicateurs socio-démographiques.....</i>	9
2	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2020 A 2023.	10
2.1	L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	10
2.1.1	<i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	10
2.1.2	<i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	21
2.2	L'INVESTISSEMENT	22
2.2.1	<i>Les recettes propres d'investissement</i>	22
2.2.2	<i>Les dépenses d'investissement.....</i>	22
3	LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	23
3.1	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	23
3.1.1	<i>Evolution des effectifs sur postes permanents</i>	23
3.1.2	<i>Nombre et répartition par genre.....</i>	24
3.1.3	<i>Avantages en nature.....</i>	25
3.1.4	<i>Evolution de la masse salariale</i>	25
3.1.5	<i>Evolution de l'absentéisme.....</i>	26
3.1.6	<i>Temps de travail</i>	26
3.2	PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2020	27
3.2.1	<i>Structure des dépenses de personnel.....</i>	27
3.2.2	<i>Proposition d'évolution de la masse salariale.....</i>	27
3.2.3	<i>Proposition d'évolution des autres dépenses hors masse salariale.....</i>	28
3.3	LES GRANDES ORIENTATIONS 2020-2023	28
4	LA GESTION DE LA DETTE	29
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2020.....	29
4.1.1	<i>La répartition de l'encours.....</i>	30
4.1.2	<i>La diversification de l'encours.....</i>	30
4.1.3	<i>La gestion du risque</i>	31
4.2	ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES 2020-2023	32
4.2.1	<i>L'extinction de la dette</i>	32
4.2.2	<i>Evolution prévisionnelle du besoin de financement</i>	32
5	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2020-2023.....	33
5.1	EVOLUTION DE L'EPARGNE AU 31 DECEMBRE 2020	34
5.2	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	35
5.3	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	36
6	ANNEXES.....	37

6.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	37
6.2	MODALITES DE CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR ENTRE LES PRODUITS DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE FONCIERE DEPARTEMENTALE SUR LES PROPRIETES BATIES	38
6.3	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	39
6.4	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.....	40

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires de la ville de Bordeaux, présentées dans le cadre de l'adoption du Budget 2020, confortent les conclusions de ses derniers comptes administratifs et du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir **une situation financière durablement saine** (avec une capacité de désendettement très bonne de 4,1 ans en 2020), permettant d'accompagner, tant en investissement qu'en fonctionnement, ses besoins soutenus du fait de son attractivité, et ce, en reconduisant sa politique de modération fiscale engagée depuis une dizaine d'années.

La prospective présentée dans ce document intègre tout à la fois des éléments très stables - s'agissant des **taux de fiscalité qui ne progressent pas** sur la période intégrant la baisse du taux de taxe foncière sur le bâti de 1% décidé en 2019 ou de **la maîtrise de la dynamique des charges** - des variables nouvelles, notamment s'agissant des modalités d'application de la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021 qui sont appréhendées ici au regard de la lecture du texte déposé par le gouvernement et qui pourra évoluer. Elle comprend enfin une part d'inconnue en cette dernière année d'exécution du contrat pour la maîtrise des dépenses publiques et la réduction des déficits signé en mai 2018, sur la suite qui sera donnée à ce contrat et pour laquelle aucune information n'est donnée à ce jour. Le risque d'une nouvelle baisse significative des concours de l'Etat n'est également pas à exclure au regard des besoins de financement confortés dans le Projet de loi de Finances pour 2020 suite aux mouvements initiés à l'automne dernier.

L'allocation au plus juste des ressources permet de **préserver une épargne** destinée à financer les besoins en équipement de notre ville tout en permettant le déploiement des services à la population sans dégradation du niveau de prestation. De ce point de vue, la prospective et les orientations budgétaires qui la sous-tendent, attestent de la stabilisation de nos ratios à un horizon de 4 ans et notamment la **capacité de désendettement**, qui reste très éloignée du plafond de 12 ans posé par la Loi, avec un ratio projeté pour 2023 d'à peine plus de 8 ans et en amélioration par rapport à l'anticipation faite l'an dernier pour le même terme (8,8 ans).

Il convient enfin de préciser que le rapport d'orientations budgétaires est présenté en projection de comptes administratifs sur la période 2020-2023 tels que simulés sur la base des informations disponibles lors de sa rédaction¹, puisque l'appréciation des ratios financiers déterminés par la loi, se fera entre les comptes de gestion n et n+1. Il pourra donc y avoir des décalages avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2020.

*
* *

¹ Notamment les variables dérivées des dispositions contenues dans le Projet de loi de Finances 2020 tel qu'il a été déposé par le gouvernement et l'appréciation de l'exercice 2019 notamment dans la perspective des échanges avec les services de l'Etat qui n'interviendront qu'en février 2020.

1 Le contexte économique et financier

1.1 Le contexte macroéconomique

A l'issue du conseil des Ministres du 27 septembre 2019, le Gouvernement a déposé au bureau de l'Assemblée Nationale le projet de Loi de finances (PLF) pour 2020. Comme tous les documents budgétaires des sphères publiques ou privées, un projet de Loi de finances intervient dans un contexte économique qui peut provoquer des effets positifs ou négatifs sur les hypothèses et, à terme les réalisations. Le budget national intervient dans un environnement économique international qui peut impacter le contexte économique européen, puis le national.

Les déclinaisons du PLF, construit selon des hypothèses macro-économiques, emporte lui-même des conséquences sur les finances publiques locales, nécessairement impactées par des contextes économiques plus hétérogènes. Plus précisément, pour 2020, 11 articles impliquent le bloc communal (composé des communes et des intercommunalités). Mais, les forces et les faiblesses du contexte local ne sont, pour autant, pas nécessairement compatibles avec les mesures d'équilibre des finances nationales.

Impacté en partie par l'environnement national, le contexte socio-économique local imprègne inévitablement les budgets des collectivités ce qui motive les demandes adressées au gouvernement d'une meilleure prise en compte des spécificités territoriales sans remettre pour autant en cause l'objectif partagé d'une évolution optimisée de la dépense publique.

1.1.1 Environnement économique de la France

L'activité mondiale a ralenti en 2019 dans un contexte d'incertitudes politiques et commerciales accrues. Après avoir accéléré au 1er trimestre dans la plupart des pays avancés, l'activité a globalement ralenti au 2e trimestre, confirmant la dégradation économique anticipée par les enquêtes de conjoncture. La croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait néanmoins s'établir à plus de 3% en 2020.

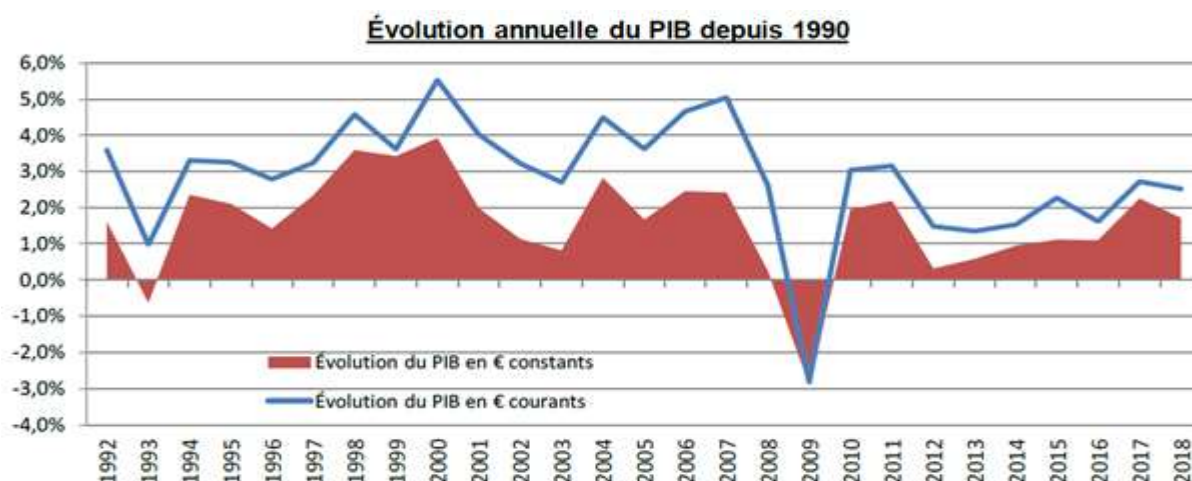
En zone euro, la croissance diminuerait significativement sur l'horizon de prévision. L'activité serait toujours pénalisée par l'environnement international dégradé et l'érosion de la confiance des agents. La résilience de la consommation soutiendrait toutefois l'activité en 2020. Celle-ci accélérerait timidement en Italie et en Allemagne, après une année 2019 très dégradée. A contrario, elle resterait solide en Espagne mais poursuivrait son ralentissement progressif.

1.1.2 France : Contexte économique et budgétaire

□ Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020

En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017. En euros courants, la croissance atteint 2,5% contre 2,7% en 2017.

Sur cet indicateur, l'année 2018 ressort comme une année « moyenne » avec la 4ème plus forte progression des 10 derniers exercices.



Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

La croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la dernière loi de programmation des finances publiques (+1,7% prévu en 2020). Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

□ Une inflation qui décélère fortement en 2019 et resterait limitée en 2020

On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation. Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont basés sur une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau anticipé qu'au titre de 2019). Le recul observé par rapport à 2018 s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. A l'inverse, des tensions sur ces derniers (exemple de l'effet de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes) pèserait à la hausse sur l'inflation.

Inflation moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,2%	+1,2%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1%	+1,3%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,4%	

□ Contexte budgétaire du Projet de Loi de Finances 2020

En 2018 (dernier compte clos), le déficit public a baissé et l'endettement s'est stabilisé. La loi de finances (LFI) 2019 retenait pour 2018 un déficit de 2,6% du PIB. Il s'est révélé être finalement un peu plus faible avec 2,5% du PIB. En 2018, le déficit public était de 59,5 milliards d'euros (Md€) contre 63,6 Md€ en 2017.

Au sein des administrations publiques, le déficit de l'État s'aggrave de 3,8 Md€ en 2018 et atteint 69,9 Md€. Les administrations de Sécurité Sociale présentent quant à elles un excédent de 10,8 Md€ (en hausse de 5,5 Md€ en 2018) et les collectivités locales un excédent de 4 Md€ (en progression de 1,6 Md€ en 2018). Sans l'excédent de ces deux secteurs, le déficit public représenterait 3,2% du PIB et ne permettrait pas à la France de repasser en dessous de la « barre » des 3%.

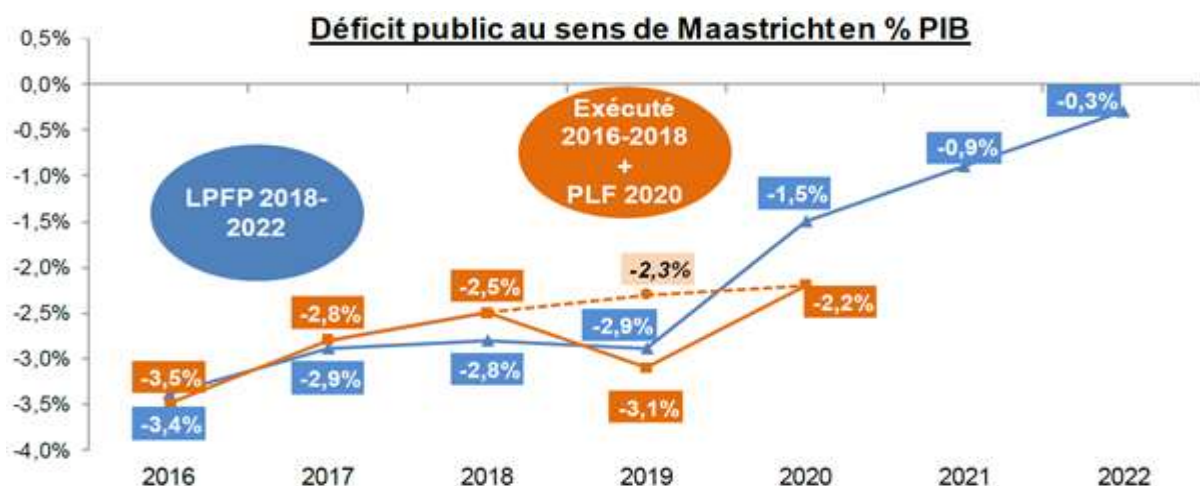
Les collectivités locales ont maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement, l'amélioration du solde public des collectivités locales reposant notamment sur une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement. **Elles ont en effet progressé trois fois moins vite que celles de l'État sur la période.**

La dette publique a été stabilisée à 98,4% du PIB avec néanmoins un encours de dette qui a progressé de 56 Md€, principalement sur les comptes de l'État.

Une dégradation des comptes publics se confirme en 2019 et un redressement moins ambitieux qu'initialement se dessine en 2020. Le déficit public dans le Projet de Loi de Finances est en effet estimé à 3,1% en 2019 et à 2,2% en 2020.

En 2019, le déficit s'est aggravé par un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi) et par plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, l'amélioration s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des administrations publiques locales (APUL), catégorie dont font partie les collectivités territoriales et leurs groupements.



Source : LPFP 2018-2022, Comptes de la Nation, PLF 2020

Au budget 2020, le gouvernement profite des taux d'intérêts bas avec un allègement de la charge de la dette de 3,5 Md€ : la dette reste cependant le 4ème poste de dépenses de l'État derrière les Pensions, l'Enseignement et les transferts financiers aux collectivités locales.

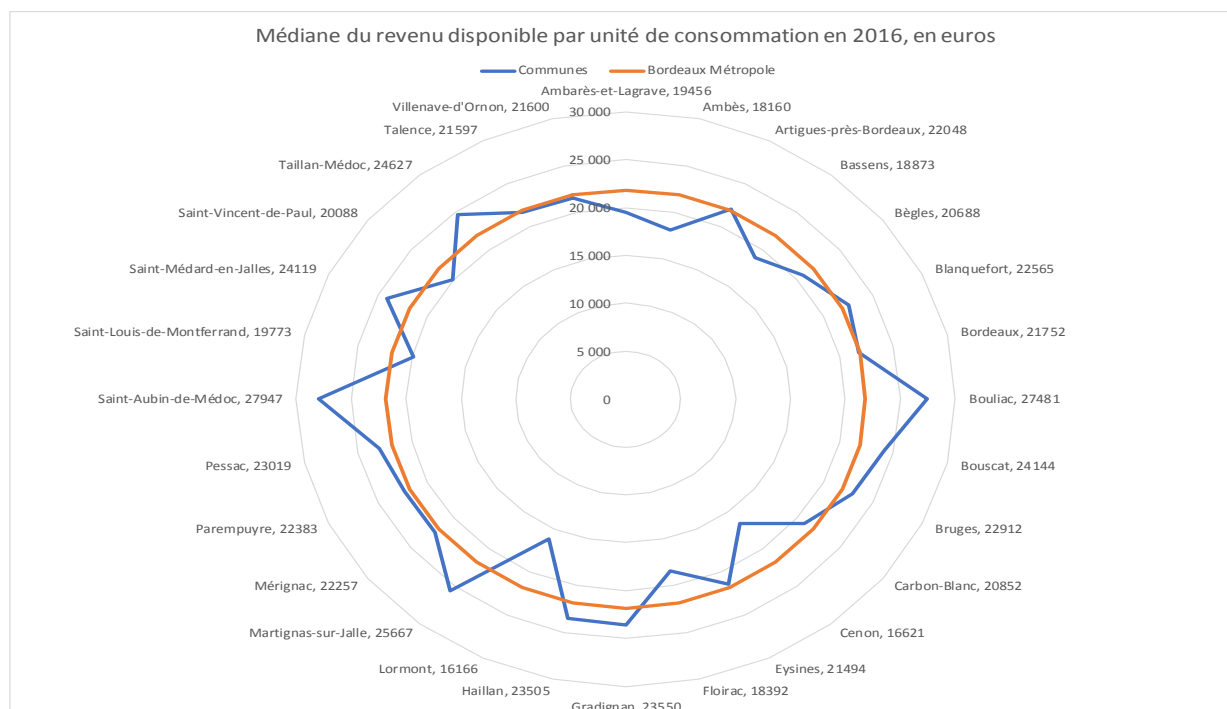
1.2 Le contexte local

1.2.1 Les indicateurs socio-économiques

Les indicateurs présentés sont calculés à partir des dernières données officielles et définitives publiées par l'INSEE, à savoir l'année 2016. Le graphe ci-dessous vise à présenter le niveau de vie des ménages au travers du revenu disponible par unité de consommation².

Il ressort que le revenu médian des foyers bordelais s'établit à 21 752 €. Il est légèrement inférieur au revenu de l'ensemble métropolitain, soit 21 848 €. Cet indicateur est conforté par deux autres indicateurs :

- La part des ménages fiscaux imposés : On note ainsi une représentation plus importante des ménages non-imposés à Bordeaux par rapport à la moyenne métropolitaine. 45% des ménages fiscaux ne sont pas imposés à Bordeaux alors que la moyenne pour la métropole est de 44,3%.
- Le taux de chômage des 15 – 64 ans : En 2016, cet indicateur s'établit pour Bordeaux à 16% alors que la moyenne métropolitaine est de 13,7%.



A l'instar de beaucoup de villes de plus de 100 000 habitants, Bordeaux accueille une population résidente diverse, ce qui implique une offre de service publics suffisante pour maintenir une qualité

² L'unité de consommation (UC) découle d'un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. La pondération est la suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

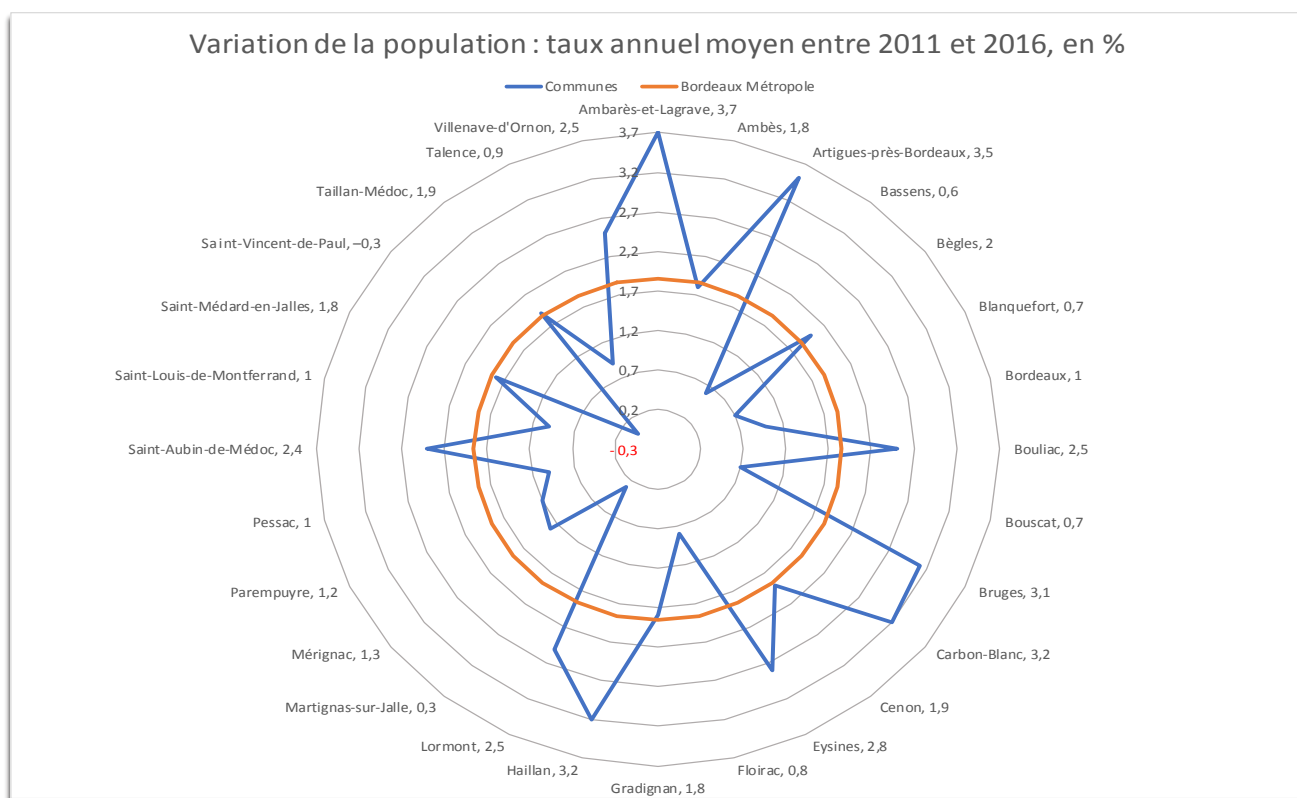
de vie conforme aux attentes de chacun. De même, elle suppose une péréquation des ressources à mobiliser qui, au regard des réformes fiscales en cours, sera un des enjeux des exercices budgétaires à venir.

1.2.2 Les indicateurs socio-démographiques

Comme l'ensemble des communes de la Métropole, Bordeaux a connu ces dernières années une croissance démographique importante. Le graphique suivant retrace le taux d'évolution annuel moyen de population entre 2011 et 2016.

Si la ville a connu un taux d'évolution annuel moyen de 1% par an sur la période étudiée, inférieur à la moyenne métropolitaine qui s'établit à 1,9%, la part de sa population dans le total de la population métropolitaine demeure important puisqu'elle représente 33% de la population métropolitaine.

Cette situation se traduit dans les faits par une croissance annuelle moyenne de 2 000 habitants qui impacte les projections financières de la ville tant au niveau des recettes (recettes fiscales, produits des services offerts aux usagers et des dotations versées par l'Etat), que des dépenses de fonctionnement et d'investissement que la collectivité doit assurer.



2 Les éléments de prospective pour les exercices 2020 à 2023.

2.1 L'évolution de la section de fonctionnement

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu s'établit à 412 M€ par an en moyenne sur la période 2020 - 2023, dont 411 M€ pour l'exercice 2020, soit une évolution de -1,35 % par rapport aux recettes prévisionnelles exécutées en 2019.

2.1.1.1 L'évolution anticipée des recettes fiscales et de dotations à la lecture du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020³.

	2018	2019 prev	2020 prev	2021 prev	2022 prev	2023 prev
IMPOTS ET TAXES	274 548 030 €	276 575 649 €	280 785 279 €	291 016 001 €	295 066 893 €	300 019 595 €
Fiscalité directe locale						
Taxe d'habitation yc Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	105 004 599 €	108 112 052 €	109 240 682 €			
Taxe d'habitation sur les résidences non affectées à l'habitation principale				5 226 825 €	5 174 557 €	5 122 811 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 066 590 €	2 666 476 €	2 639 811 €	2 613 413 €	2 587 279 €	2 561 406 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	121 807 577 €	123 782 633 €	126 321 092 €	240 390 791 €	245 318 802 €	250 347 837 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	444 075 €	451 054 €	452 330 €	453 608 €	454 891 €	456 177 €
Fiscalité directe locale	228 322 841 €	235 012 215 €	238 653 915 €	248 684 637 €	253 535 529 €	258 488 231 €
Autres fiscalités						
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	23 265 968 €	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	19 000 000 €	19 000 000 €
Prélèvements sur les produits des jeux	6 662 658 €	6 400 000 €	6 800 000 €	7 000 000 €	7 200 000 €	7 200 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	6 584 700 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Autres fiscalités	36 513 327 €	31 400 000 €	31 800 000 €	32 000 000 €	31 200 000 €	31 200 000 €
Dotations de solidarité						
Dotations de solidarité métropolitaine	9 711 862 €	10 163 434 €	10 331 364 €	10 331 364 €	10 331 364 €	10 331 364 €
DOTATIONS	45 253 047 €	44 541 127 €	43 430 637 €	36 882 618 €	36 974 883 €	37 009 923 €
Dotations de fonctionnement	38 563 104 €	37 287 230 €	36 030 582 €	36 044 882 €	36 119 995 €	36 137 531 €
Allocations compensatrices de fiscalité	6 689 943 €	7 253 897 €	7 400 055 €	837 736 €	854 888 €	872 392 €
ATTENUATION PRODUIT FISCAL	- 51 279 798 €	- 51 574 165 €	- 52 466 029 €	- 52 966 029 €	- 53 466 029 €	- 53 966 029 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 2 226 248 €	- 2 050 646 €	- 2 055 000 €	- 2 055 000 €	- 2 055 000 €	- 2 055 000 €
Attribution de compensation en fonctionnement	- 49 053 550 €	- 49 523 519 €	- 50 411 029 €	- 50 911 029 €	- 51 411 029 €	- 51 911 029 €

Une dynamique des produits de fiscalité impactée par la suppression de la taxe d'habitation.

Depuis 2002, alors qu'elle a supporté jusqu'en 2016 des charges de centralité importantes et qu'elle a moins bénéficié de la solidarité nationale, au contraire de nombreuses autres communes de strate démographique similaire, la ville de Bordeaux a mené une politique de modération fiscale, qui s'illustre notamment en 2019 avec la baisse du taux d'imposition de 1% sur le foncier bâti.

Pour 2020, la ville de Bordeaux envisage de maintenir sa politique de modération fiscale. S'agissant des exercices 2021 à 2022, la structure du produit fiscal va être profondément impactée par la

³ L'ensemble des éléments présentés dans le cadre des Orientations budgétaires a été rédigé le 11 octobre, à partir des informations présentées dans le PLF 2020.

réforme de la taxe d'habitation présentée dans le cadre du PLF 2020 et dont les principales mesures sont exposées ci-après.

A. La taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour mémoire, l'article 5 de la LFI 2018 avait entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la TH pour 80% des contribuables, sous condition de ressources. Cette mesure s'est traduite par un dégrèvement de TH, pris en charge par l'Etat, de manière progressive : 30% en 2018, 65% en 2019 et un dégrèvement intégral prévu en 2020.

L'article 5 du PLF 2020 organise quant à lui la mise en œuvre de cette suppression définitive en plusieurs étapes qui vont s'étaler de 2020 à 2023 :

- **Année 2020** : A compter de cette année, le dégrèvement de TH instauré par la LFI 2018 pour 80% des contribuables, sous condition de ressources, passe de 65% à 100%. Le calcul du dégrèvement pris en charge par l'Etat ne fait plus référence au taux d'imposition 2017 mais à la cotisation. En conséquence, le financement de la part de dégrèvement résultant d'augmentations de taux en 2018 et 2019, qui pesait jusqu'ici sur les contribuables, est mise à la charge des communes et EPCI concernés. Cette prise en charge s'opèrera par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité. A noter que Bordeaux n'est pas concernée puisque son taux d'imposition n'a pas évolué sur la période.

Parallèlement plusieurs mesures sont appliquées jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales :

- La revalorisation forfaitaire des bases TH des résidences principales ne seraient pas appliquées en 2020. Cette mesure, très contestée par les associations d'élus, n'est pas définitive et a fait l'objet de dépôts d'amendements.
- Les taux et montants d'abattements 2019 seraient reconduits en 2020 ;
- Les taux d'imposition TH sont identiques à ceux de 2019.

- **Année 2021 à 2023** : A partir de cette année, et pour les 20% des contribuables non dégrévés, le produit de TH sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Les éventuels rôles supplémentaires de TH des années antérieures à 2021 restent affectés aux communes et EPCI concernés.

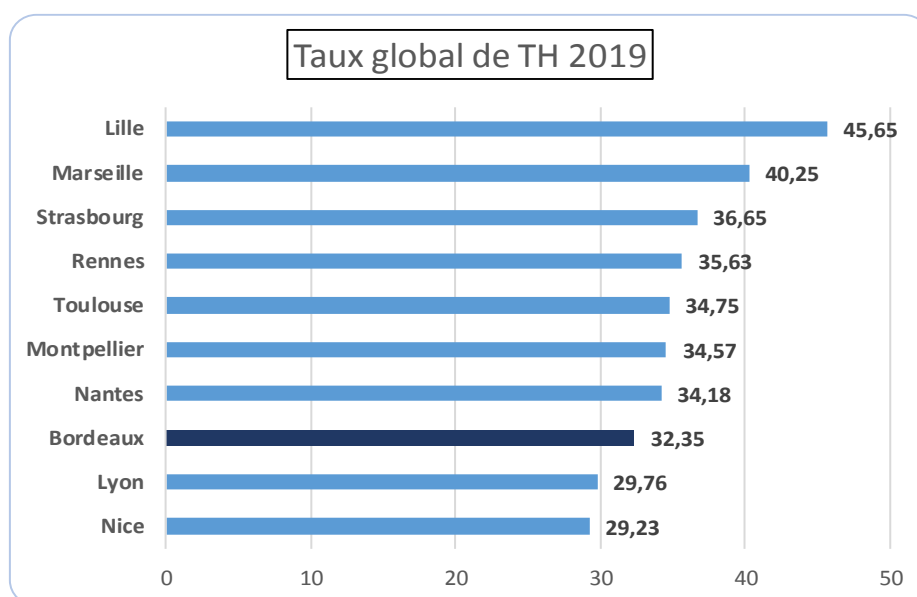
Le dégrèvement appliqué pour 80% des contribuables est transformé en exonération totale de TH et les contribuables encore assujettis à la TH se voient appliquer une exonération de 30%, puis de 65% en 2022 avant sa suppression en 2023.

Dans ce contexte, ce seront les taux d'imposition et d'abattement en vigueur en 2019 qui s'appliqueront. **En 2019, pour la cinquième année consécutive⁴, ce sera donc un taux de TH à 24,13 % qui s'appliquera pour un produit estimé de 109,24 M€.**

Cette stabilisation conforme à la politique de modération fiscale qui prévaut depuis 2009, fait de Bordeaux une des villes-centre les moins fiscalisées s'agissant de la taxe d'habitation.

⁴ En 2015 et après 6 années de gel de taux, face à la baisse des concours de l'Etat représentant une perte de 13 M€ entre 2014 et 2015, une hausse de 5% avait dû être adoptée.

La comparaison des taux agrégés de TH (Ville + EPCI), pour tenir compte de l'intégration intercommunale, classe **Bordeaux en antépénultième position des villes-centre de France** ; Bordeaux dépassant ainsi Nice (taux le plus bas) de seulement 10 % et étant inférieure à Lille (taux le plus haut) de 30 %.



Sources : Observatoire SFL-FORUM – sept 2019

Cette modération fiscale s'est maintenue depuis de longues années grâce à l'arrivée de nouveaux contribuables (plus de 30 000 ménages supplémentaires sont inscrits au rôle d'imposition à la TH depuis 2002).

B. La taxe d'habitation (et la surtaxe) sur les locaux d'habitation non affectés à l'habitation principale.

Ces locaux, qui aujourd'hui déjà entrent dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, seront à compter de 2021, les seuls taxés à ce titre. Cette taxation conservée par la commune prendra ainsi le nom de **« taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRSAL)**.

Continuent donc d'être taxées notamment à ce titre, les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment ceux occupés par des personnes morales.

La majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue est également maintenue. Ainsi la ville, qui au regard des tensions persistantes sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité de la Ville à la fois touristique et résidentielle, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet, a porté⁵ à compter de 2019 le taux de la surtaxe à 50 %, continuera à percevoir ce produit.

La surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimée à 2,64 M€ en 2020 (pour 2,67 M€ en 2019 et 1,07 M€ en 2018).

⁵ Par délibération D-2018/64 du 26 mars 2018.

C. La taxe foncière (TF)

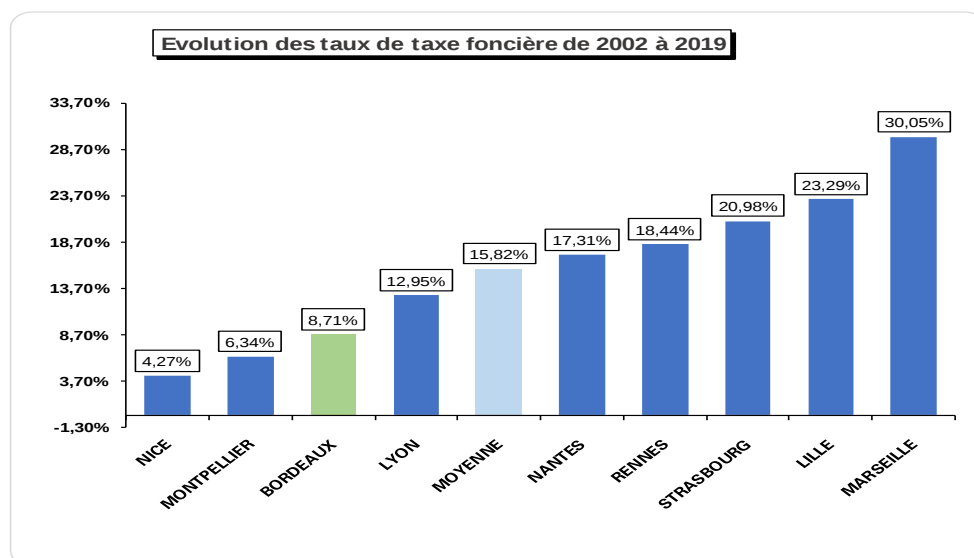
En compensation de la perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, le PLF 2020 opère un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes⁶.

Pour supprimer les écarts de produits générés par le remplacement du produit TH communal par le produit TFPB du département perçu sur le territoire communal, un dispositif d'équilibrage est institué. Il consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient correcteur, à partir de données en date de valeur 2020, la différence constatée. Ce coefficient correcteur est ensuite appliqué au produit de TFPB de la commune, majoré de la part départementale⁷.

Ce coefficient sera appliqué à compter de 2021 au produit net de TFPB de la commune afin de compenser le manque à gagner ou le trop perçu par rapport au produit TH initial. Afin de financer ce mécanisme correcteur le PLF 2020 prévoit un abondement de l'Etat qui serait financé par une fraction des frais de gestion prélevés par l'Etat sur les rôles d'imposition de la TFPB et cotisation foncière des entreprises (CFE) principalement.

Sur la base du dernier taux voté, le montant simulé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 s'élèverait à 126,32 M€ en 2020.

S'agissant de l'évolution des taux de TFPB, Bordeaux fait partie des grandes villes ayant le moins utilisé ce levier fiscal.



A partir de 2021, la commune de Bordeaux percevra donc la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par les départements.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, un coefficient correcteur sera

⁶ Il convient de noter que les EPCI perdant leur produit TH recevront quant à eux en compensation une quote-part de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

⁷ Les schémas résumant la démarche de calcul du coefficient correcteur sont présentés en Annexe 6.2.

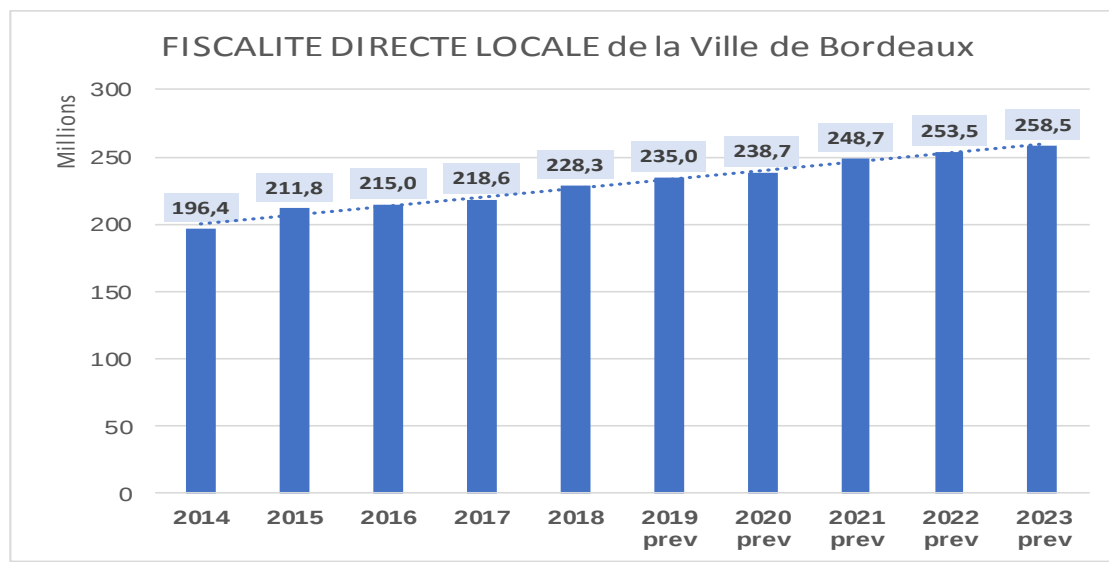
appliqué à compter de 2021 au nouveau produit de TFPB, lequel sera calculé sur une assiette de taxation reconstituée à laquelle sera appliquée le taux cumulé de TFPB (taux communal + taux départemental, soit 46,67 % en l'état actuel des taux votés). **Il convient d'ores et déjà de souligner que les communes ne recouvreront leur plein pouvoir de délibérer sur leurs produits fiscaux qu'à compter de 2023⁸.**

Par ailleurs, la réforme va rigidifier la structure des ressources du bloc communal et induire, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux⁹. Ainsi :

- Les collectivités risquent d'être confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH est généralement supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants.
- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés à compter de 2020 vont se traduire par une perte sèche de fiscalité puisque la THRSAL¹⁰ perdue sur ces locaux ne sera pas compensée.

A ces éléments anticipés dans la prospective fiscale, viendront s'ajouter les incidences de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 52 du PLF 2020 (Annexe B).

Au total, en 2020, le produit de la fiscalité directe locale (TH + TFPB + Majoration THRS¹¹ + TFPNB) devrait s'établir à 238,7 M€ (+3,7 M€, soit +1,6 % par rapport à 2019).



⁸ En 2020, les communes n'ont pas de pouvoir de taux d'imposition, d'exonération et d'abattement sur la TH et la TFPB

En 2021, les communes retrouvent leur pouvoir de taux d'imposition sur la TFPB (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux), mais ne peuvent délibérer en matière d'exonération de foncier bâti.

En 2022, les communes et EPCI peuvent à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la TFPB (pour une application en 2023).

En 2023, les communes et les EPCI votent pour la première fois le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL).

⁹ Afin d'évaluer les effets de cette réforme, une clause de revoyure est prévue en 2023 puisque l'Etat devra remettre au Parlement à la fin du premier trimestre un rapport évaluant le dispositif tant du point de vue de l'Etat que de celui des communes.

¹⁰ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

¹¹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

S'agissant des autres produits fiscaux¹², ils sont stabilisés sur la période 2020-2023 autour de 32 M€ en moyenne annuelle tout comme la dotation de solidarité métropolitaine (DSM), même si elle pourrait être légèrement revalorisée en 2020 à 10,3 M€.

Les dotations de l'Etat

Comme le précise l'**article 26 du PLF 2020**, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40 899 M€. L'augmentation constatée par rapport au montant évalué en LFI 2019 résulte principalement de la progression du montant du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local.

	EN M€	Loi de Finances 2019	PLF 2020 à périmètre constant	PLF 2020 à périmètre courant	Delta
P R E L E V E M E N T S S U R	FCTVA	5 649	6 000	6 000	
	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 948	26 950	26 802	
	Dotation Spéciale Instituteur	11	8	8	
	Dotation Elu Local	65	75	75	
	Dotation départementale d'équipement scolaire	326	326	326	
	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	661	
	Reversement de TIPP à la Corse	41	63	63	
	Fonds de mobilisation pour l'insertion	492	492	467	
	Compensation perte de bases et redevances des mines	74	50	50	
	Compensation réforme fiscalité à Mayotte	107	107	107	
	Compensation taxe logements vacants	4	4	4	
	Compensation d'exonération relative à la FDL (non minorée)	2 310	2 433	2 433	
	Dotation de transfert des compensations d'exonération de FDL (Dot ²)	500	465	465	
	dotation de compensation réforme TP (DCRTP)	2 977	2 932	2 932	
	Garantie des reversements de FDPTP	284	284	284	
	PSR de compensation du versement transport	91	48	48	
	Fonds nuisances aéroportuaires	7	7	7	
	PSR neutralisation réforme apprentissage	0	73	73	
	Divers	30	30	94	
	SOUS-TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES	40 577	41 008	40 899	322
	Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 546	1 546	1 546	
	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570	570	570	
	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	
	DGE départements	296	296	212	
	Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	150	
	Dotation titres sécurisés	40	46	46	
	Dotation calamités publiques	40	40	40	
	Dotations outre mer	141	142	142	
	Subventions communes en difficulté	54	52	52	
	Divers (dotation insularité, NATURA 2000...)	10	10	10	
	SOUS-TOTAL MISSIONS RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3 893	3 898	3 814	
	TOTAL CONCOURS ENCADRES hors TVA transférée aux régions (Cf. article 16 LPFP 2018 - 2022)	38 821	38 906	38 713	
	Périmètre des variables d'ajustement	3 852	3 729	3 729	-122

Au sein des prélèvements sur recettes de l'Etat, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale rubrique. Le **montant de la DGF** évalué pour 2020 s'établit à un niveau identique à celui de la LFI 2019, soit **26 950 M€** à périmètre constant.

¹² Il s'agit ici de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, du prélèvement sur les produits des jeux et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Au sein de la DGF, les communes bénéficient du versement d'une dotation forfaitaire et de dotations de péréquation en fonction du respect des critères d'éligibilité mis en œuvre. L'article 78 précise les modalités de répartition de la DGF et, s'agissant des communes, prévoit une majoration de 90 M€ de chacune des enveloppes de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il convient de rappeler que l'augmentation de l'effort de péréquation est intégralement supportée par les collectivités elles-mêmes. Le financement est ainsi obtenu à l'intérieur de l'enveloppe par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation (CPS) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le besoin de financement interne¹³ à l'enveloppe normée, soit 122 M€ en 2020 (144 M€ au PLF 2019), devra être couvert par réduction des variables d'ajustement.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités serait effectuée de la manière suivante :

- ☐ Régions : 55M€
- ☐ Départements : 10M€
- ☐ Bloc communal, y compris les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) : 55M€¹⁴.

A. La dotation globale de fonctionnement

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

	2018	2019	2020 prev	2021 prev	2022 prev	2023 prev
Dotation forfaitaire	35 094 247 €	34 819 600 €	34 522 283 €	34 234 923 €	33 948 044 €	33 667 107 €
Dotation nationale de péréquation	1 047 430 €	1 256 916 €	1 508 299 €	1 809 959 €	2 171 951 €	2 470 424 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	2 421 427 €	1 210 714 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DGF	38 563 104 €	37 287 230 €	36 030 582 €	36 044 882 €	36 119 995 €	36 137 531 €

Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF et les accroissements de population (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment). L'écêtement est appliqué sous forme de prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes¹⁵.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,82 M€ en 2019, soit une division quasiment par 2 en 7 ans.

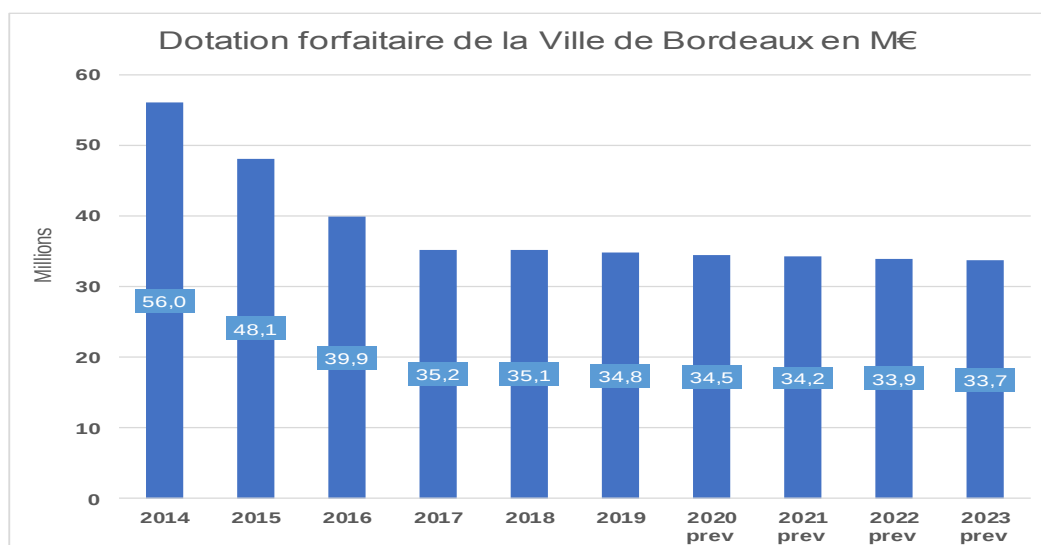
¹³ Ce besoin de financement n'est pas clairement explicité dans le PLF 2020, mais plusieurs motifs sont évoqués tels que le ré-abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) ; les niveaux d'engagement des crédits des dotations d'investissement, en particulier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; l'augmentation de 6 M€ de la dotation titres sécurisés....

¹⁴ dont 45M€ résulte d'une ponction sur la compensation du versement transport allouée aux AOM (cas de Bordeaux Métropole), au titre du relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés.

¹⁵ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

Pour 2020, le montant prévisionnel de l'écrêtement imputé sur la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux devrait être d'environ 0,6 M€. En 2020, Bordeaux devrait percevoir une **dotation forfaitaire estimée à 34,52 M€, soit une baisse de 0,3 M€ par rapport à 2019.**

Puis, les prochaines années en l'absence de modifications législatives, la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux devrait se maintenir à moins de 0,3 M€¹⁶ par an.



B. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique¹⁷, 688 communes ont été éligibles en 2019, Bordeaux étant la 697^{ème}. Du fait de son rang dans le classement 2018 (686^{ème} sur 686 communes), une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de l'éligibilité de la Ville à la DSU.

Cependant, la commune de Bordeaux a bénéficié en 2019 de la garantie de sortie exceptionnelle qui lui a permis de percevoir, à titre de garantie, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2018.

Compte-tenu de ces éléments, et alors que le montant perçu en 2019 s'élève à 1,2 M€ (garantie), **il n'est pas prévu au budget 2020, que la ville soit de nouveau éligible à la DSU.**

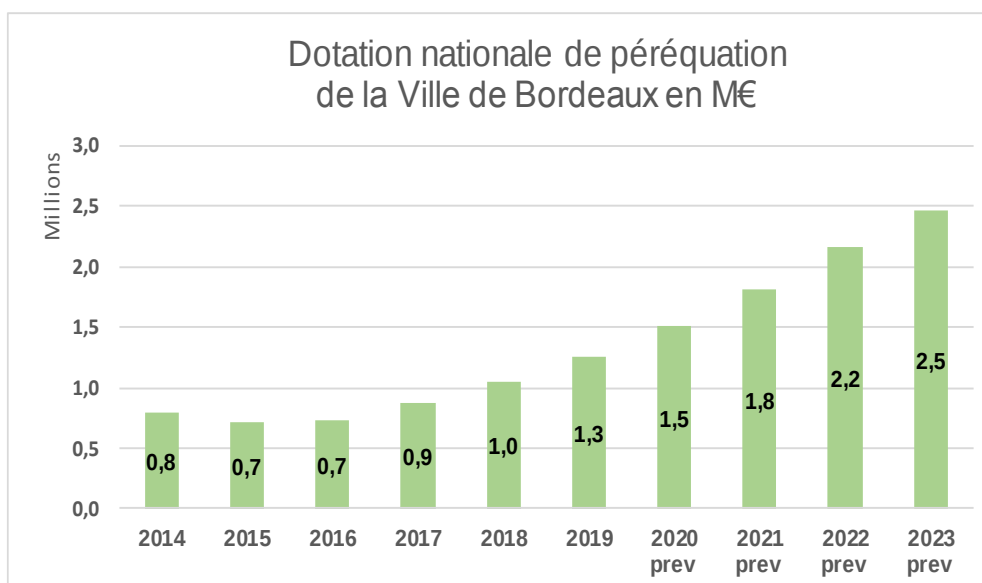
C. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Elle constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

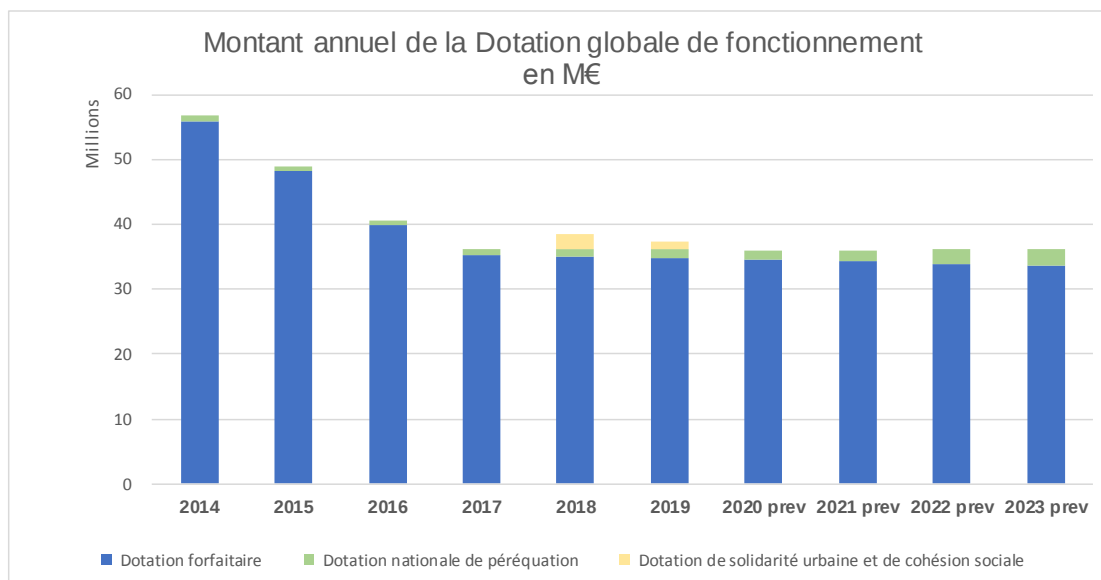
¹⁶ Montant estimé sur la base d'une augmentation annuelle de la population DGF de + 2 000 habitants à compter de 2019.

¹⁷ Détail de l'indice synthétique en annexe 6.3.

Pour 2020, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »¹⁸, sauf modifications intervenant en loi de finances pour 2020, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,5 M€** après 1,3 M€ perçu en 2019 (cela correspond à la progression légale maximale de +20 % par an ; à législation constante, la ville de Bordeaux encaissera sa DNP cible à compter de 2023).



Au total, en tenant compte de la dynamique de la population (+ 2 000 habitants), du montant de l'écêtement prélevé sur la dotation forfaitaire, de la perte d'éligibilité à la DSU et malgré la hausse de la DNP, **en 2020 la DGF devrait atteindre 36,03 M€, en baisse d'environ 1,3 M€ (dont 1,2 M€ de perte de DSU) par rapport à 2019.**



¹⁸ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).

D. Les allocations compensatrices

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018.

Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.

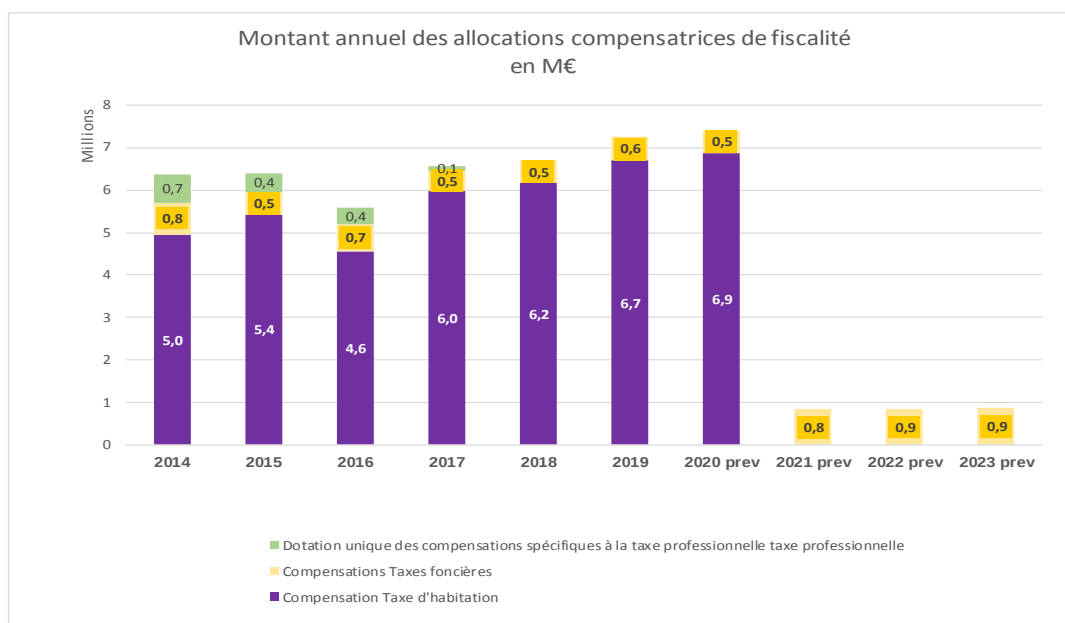
Pour 2020, le montant attendu de ces allocations devrait donc atteindre 7,4 M€.

A compter de 2021, les compensations liées à la taxe d'habitation disparaissent (leur montant est toutefois intégré au coefficient de compensation dans le cadre du transfert de TFPB du département) et les compensations de taxes foncières perçues par la commune vont évoluer avec le transfert de la TFPB départementale à la commune.

En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire de la ville de Bordeaux reviendront à la ville de Bordeaux à compter de 2021 pour un montant estimé de 0,3 M€.

Ces allocations compensatrices abonderont celles déjà perçues par la ville¹⁹ qui comprennent :

- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux.



¹⁹ Allocations qui représentent pour 2020 0,462 M€.

2.1.1.2 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. **Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).**

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre la Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)) ; tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

En 2020, la contribution de la ville de Bordeaux se stabiliserait à 2,05 M€.

Sur la période 2012-2020, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 15,3 M€.

S'agissant de l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux à la Métropole, elle devrait s'élever à 50,4 M€ (pour 49,5 M€ en 2019). Cette variation résulte des révisions de niveau de services communs répartis sur les domaines mutualisés suivants :

- 0,5 M€ pour les espaces verts (personnels supplémentaires pour maintenir le niveau de services, réaménagement de la place André Meunier, création d'un verger pédagogique aux Barails) ;
- 0,3 M€ pour le numérique et les systèmes d'information (notamment pour les bibliothèques de Caudéran et Mériadeck ainsi que pour les écoles) ;
- 0,1 M€ pour l'accessibilité des bâtiments.

Enfin, dans le cadre du mécanisme de **compensation opéré par l'Etat au titre de la contractualisation de l'évolution des dépenses** et dans l'attente de la négociation avec la représentante de l'Etat quant aux retraitements qui seront proposés par la ville pour 2020, **une reprise de 985 K€ est provisionnée en 2021.**

2.1.1.3 Les autres recettes

Les autres recettes sont stables en moyenne sur la période 2020-2023 pour un montant estimatif de 65 M€ conforme à la projection de 2019.

S'agissant des produits domaniaux, au regard de la proposition de « geler » les tarifs dans l'attente des conclusions du groupe de travail dédié notamment sur une meilleure valorisation des coût semi-complet pour apprécier le taux d'effort et pouvoir approfondir les effets de seuil dans le cadre des modifications de tranche de tarification, la progression de recettes pour les services offerts à la population, provient des seuls effets de la fréquentation, notamment en raison de l'ouverture de nouveaux équipements et de l'adéquation, des services et des programmations proposées, aux attentes des usagers et publics.

2.1.2 Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans le cadre du contrat de maîtrise de la dépense publique couvrant les exercices 2018 à 2020, signé le 29 mai avec le représentant de l'Etat dans le cadre fixé par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques.

Ce contrat a déterminé un taux plafond de progression annuel des dépenses réelles de fonctionnement²⁰ de +1,35% pour la ville de Bordeaux sur la base de ses dépenses 2017 exécutées, soit un plafond de 295,5 M€ pour l'exercice 2019 et de 299,48 M€ pour l'exercice 2020.

Dans un contexte, tant de dynamique territoriale forte que d'expression accrue d'un besoin d'accompagnement des services publics, malgré les efforts d'optimisation des moyens et de limitation de la dépense, **l'inscription dans le plafond de dépenses** sera conditionné à des retraitements visant à neutraliser les impacts sur les dépenses locales des mesures nationales que ce soit les ouvertures dominicales des bibliothèques, le dédoublement de classes ou les effets sur les charges de personnel du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » par exemple.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les frais financiers) devraient s'exécuter à 354 M€ en 2020 et devraient progresser d'un peu moins de 2% annuel entre 2020 et 2023, soit en euros courants, des dépenses par habitant en hausse minimale de 0,5% en moyenne annuelle.

Dans cet ensemble, la **masse salariale (148 M€ pour 2020)** représenterait 42 % des charges et au regard de l'anticipation d'exécution 2019 à 144 M€, la perspective 2020 correspond à une progression de près de 3%. Aussi, durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra tendre le plus possible vers 2,5 % en moyenne sur la période, incluant les recrutements nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements en particulier les écoles. **Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.**

S'agissant des **subventions versées aux associations**, l'enveloppe globale s'exécuterait en 2020 à hauteur de **41,2 M€ et progresserait de 1,5% annuel sur la période**. Les **subventions aux établissements publics locaux progresseraient annuellement de 0,3%** pour accompagner les projets d'établissements.

²⁰ La base de dépenses retenues dans le plafond contractuel s'entend comme les dépenses réelles de fonctionnement (comptes de classe 6) constatées au compte de gestion diminuée des atténuations de recettes (014) et de charges (013) et des provisions (68). Des échanges ont lieu avec la DGCL et la DGFIP afin de déterminer les modalités de neutralisation de certaines dépenses notamment au titre des changements de périmètres, d'évènement à caractère exceptionnel ou ne relevant pas de dépenses courantes. Si un guide méthodologique, de caractère non normatif, permet d'éclairer le représentant de l'Etat, il n'en demeure pas moins que ce dernier détient une marge importante d'appréciation du respect du plafond fixé.

2.2 L'investissement

2.2.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 3 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA et le reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole au regard des investissements réalisés par la Ville et des participations aux projets d'équipement.

Pour les années 2020 à 2023, **le produit global attendu est assez stable sur la période et s'établit en moyenne à 26 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA (corollaire des investissements réalisés), alors que les recettes de cessions et de participations sont prévues sur une base minimale par prudence à ce stade de l'instruction des dossiers et actes.

Parmi les dotations reçues, **la taxe d'aménagement reversée par la Métropole est attendue à plus de 2 M€ en 2020, montant stable sur les exercices suivants**, correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers²¹ que ce soit en construction ou rénovation pour accompagner les nouveaux logements. Ce dispositif, qui vise à soutenir les efforts d'équipement propres aux communes, concerne les investissements réalisés exclusivement en dehors des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain²², et il est plafonné au niveau du produit des taxes perçu par Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2020 hors dette s'élèveraient à 29 M€.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

En accompagnement des programmes d'aménagement urbain de la Métropole (réalisations des équipements culturels, sportifs ou socio-éducatifs en corollaire des logements produits sur le territoire bordelais), ou dans le cadre de la rénovation et la création d'équipements dans les quartiers, la ville va continuer à investir 363 M€ entre 2020 et 2023. **Pour le seul exercice 2020, le montant des dépenses d'équipement qui serait réalisé est estimé à environ 81 M€.**

En sus de ces dépenses (cf. PPI en annexe), il convient d'ajouter les dépenses d'investissement « portées » par la Métropole au travers du versement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) qui représente une dépense de plus de 15 M€ pour l'exercice 2020.

Ainsi, au total, l'estimation des dépenses d'investissement exécutées (hors dette) s'établirait à 97 M€ pour l'exercice 2020.

²¹ Pour rappel, la délibération de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 fixe le reversement des taxes locales d'équipement et d'aménagement à 1/7^{ème} du coût des équipements communaux. Sont prises en compte les dépenses constatées aux chapitres 21, 23 et 16 pour les baux emphytéotiques administratifs (BEA) et les partenariats publics/privés (PPP)), net du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions reçues.

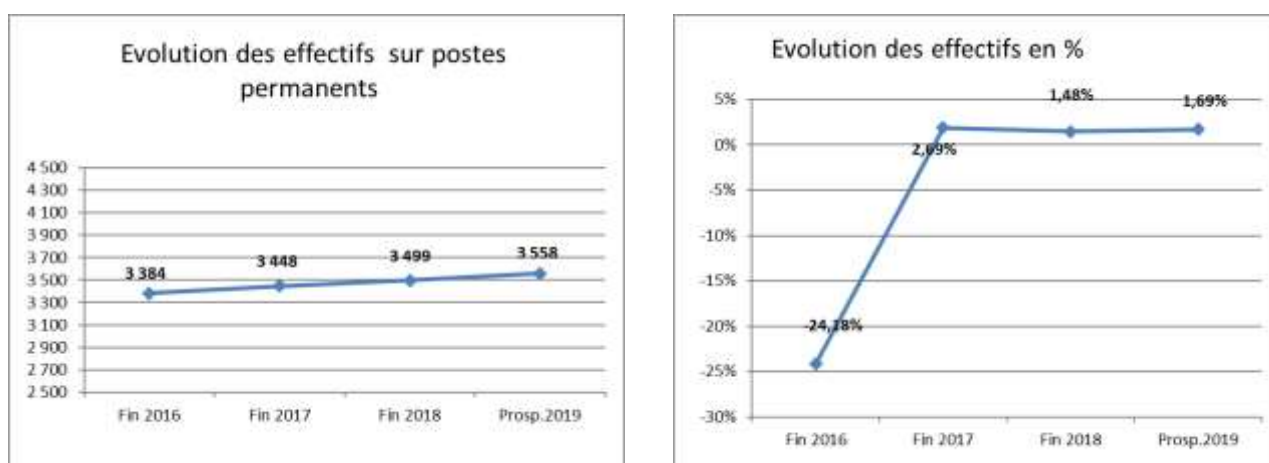
²² Dans le cas de l'opération Brazza, la métropole reversera la quote-part de taxe d'aménagement majorée (TAM) revenant à la ville au regard de l'effort d'investissement des deux entités. Ce produit de TAM s'ajoute au produit de taxe d'aménagement reversé au titre des investissements dans le diffus.

L'élargissement de la gestion en autorisations de programmes (AP/CP) va être poursuivi afin de mieux suivre les engagements pluriannuels de la Ville, mais aussi de gérer les inscriptions de dépenses au plus près des besoins de crédits de paiement et pour ne pas mobiliser inutilement des ressources. **La projection des dépenses d'investissement au titre du programme d'équipement et de l'ACI exécutées d'ici la fin de la période permettrait de conserver une capacité de désendettement de 8 ans, inférieure aux 8,8 années envisagées pour la même année l'an dernier, et très inférieure au plafond de 12 ans fixé par l'Etat.**

3 La politique Ressources Humaines

3.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

3.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents



L'effectif global de la collectivité connaît une augmentation régulière en lien avec l'accroissement de la population bordelaise. Ceci est d'autant plus marqué depuis la mutualisation puisque la structuration des métiers exercés a évolué vers ceux en lien très direct avec le service rendu à la population (métiers de la petite enfance, de l'accueil ou de la sécurité)

Pour l'exercice 2018, outre le transfert du service des archives au 1^{er} janvier (32 postes) dans le cadre de la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole, les ouvertures de classes, nécessaire à l'accueil des nouvelles familles bordelaises, ont nécessité la création de 31 postes. Par ailleurs, Il a été procédé à un ajustement technique au tableau des effectifs concernant les assistantes maternelles employées par la Ville. 130 postes ont ainsi intégré le tableau des effectifs. L'offre culturelle poursuivant son développement sur la Ville, l'ouverture au public de nouvelles structures (Muséum d'histoire naturelle, salle des fêtes du Grand Parc) a nécessité de renforcer les équipes concernées.

En 2019, la politique ressources humaines s'est attachée à poursuivre les efforts d'accompagnement des services concernés par l'accroissement de l'offre de services. Ainsi les ouvertures de nouvelles structures ou encore l'élargissement des plages horaires sur des dispositifs existants (Ouverture le dimanche des bibliothèques, Plage du Lac, Quai des sports) ont nécessité la mobilisation de moyens supérieurs. En outre, les recrutements sur les métiers de la sécurité se sont renforcés.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation d'handicap a permis d'augmenter le nombre d'agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), du fait de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Bordeaux Métropole porte aujourd'hui une convention unique avec le FIPHFP associant la Ville et le CCAS de Bordeaux, de 2018 à 2020.

Le taux d'emploi est de 7,31% (En progression de 0.74 %) représentant 254 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Les effectifs sont essentiellement féminins (189 femmes, 65 hommes) et de catégorie C (228). 21 sont en catégorie B et 5 en catégorie A.

3.1.2 Nombre et répartition par genre

Au 31/12	2016	2017	2018*	2019*
Effectifs titulaires	3 052	3 105	3 173	3 229
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	332	343	326	329
Total	3 384	3 448	3 499	3 558
Répartition hommes/femmes	30%/70%	30%/70%	28%/72%	30%/70%

***2018/2019 : Hors effectif assistantes maternelles non comptabilisé dans les effectifs permanents.*

L'effectif titulaire représente 91% de l'emploi permanent (3229 agents / 3558 agents), l'effectif contractuel sur emploi permanent représentant donc 9 % (329 agents/ 3558 agents)

En matière d'égalité, la collectivité a obtenu en 2019 la labellisation égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La poursuite de la féminisation des effectifs est à constater. L'étude de l'évolution des effectifs par catégorie entre 2017 et 2018 montre deux tendances opposées selon le genre. En effet, tandis que la part des agents de catégorie A, mais surtout des agents de catégorie B, se renforce chez les hommes, ce sont les agents de la catégorie C qui connaissent une hausse visible chez les femmes (+46 agents). (Source du bilan social 2018).

Ceci s'explique en grande partie par la typologie des métiers exercés sur les secteurs en croissance sur la commune (liés à l'enfance et à la politique éducative) qui sont traditionnellement très majoritairement féminisés.



Catégorie / Genre	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	37%	36%	28%
Femmes	63%	64%	72%
Total	100%	100%	100%

3.1.3 Avantages en nature

Au 31/12	2018	2019*	2020*
Montant avantages en nature sur l'année	232 000 €	170 000 €	191 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	3	2	3
Nbre logements de fonction sur l'année	73	63	70

*Eléments prospectifs.

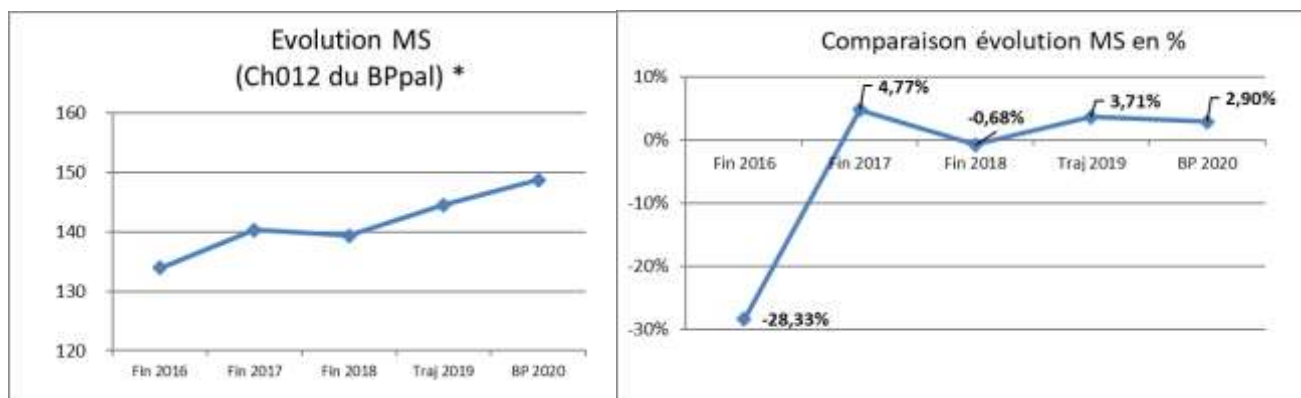
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité pour l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

3.1.4 Evolution de la masse salariale



NB : Attention au changement de périmètre : sur ce graphique la masse salariale à partir de 2016 est la MS après mutualisation

*En M €

L'année 2019 a connu différents faits marquants en matière de masse salariale :

- Reprise de la réforme « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des

rémunérations » (dite PPCR) qui concerne le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire, après la pause dans l'application de la réforme en 2018, décidée par le gouvernement.

- Impact en année pleine de la refonte des régimes indemnitaires par la mise en application de la réforme « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », (dite RIFSEEP).
- Finalisation de recrutements d'ampleur décidés en 2018 sur l'exercice 2019. Ceci est le cas par exemple sur les métiers de la sécurité.

Au final, la trajectoire budgétaire 2019 se situe aux alentours de 144 M€. Il a été nécessaire d'abonder en cours d'année le budget primitif pour faire face tant à un effet report de recrutements qu'aux besoins en matière de contractuels temporaires exprimés par les directions générales.

Le taux de réalisation atteindrait 99 % par rapport au budget, suite à l'adoption des décisions modificatives.

3.1.5 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les quatre derniers exercices se décline de la manière suivante (*Chiffres arrêtés à Sept 2019) :

Au 31/12	2016		2017		2018		2019*
Structures	Ville de Bordeaux	Grandes Collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes Collectivités	Ville de Bordeaux	Grandes Collectivités	Ville de Bordeaux
Absentéisme pour raison médicale	9,11%	7,30%	9,94%	8,34%	9,58%	8,37%	9,54%
Absentéisme pour maladie ordinaire	6,21%	4,42%	6,88%	4,41%	6,51%	4,22%	6,43%

Le taux d'absentéisme a continué d'augmenter au cours de l'année 2018 (11,8% contre 11,4% en 2017) malgré la mise en place du jour de carence au 1er janvier 2018.

Le nombre de jours moyen d'arrêt par agent suit cette progression et s'élève en 2018 à 43 jours (pour rappel, il était de 41 jours en 2017). L'instauration du jour de carence a pesé sur la maladie ordinaire, ayant pour conséquence une baisse de sa part dans l'absentéisme pour raison de santé (6,88% en 2017 à 6,51% en 2018).

3.1.6 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

3.2 Perspectives pour l'exercice 2020

3.2.1 Structure des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (148,75 M€)
- Les autres dépenses du personnel (3,84 M€)
- Les frais de personnel élus (1,9 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,25 M€)

3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale

Le budget 2020 doit répondre à un double enjeu : l'intégration des mesures gouvernementales tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la Ville et ce dans un contexte d'encadrement budgétaire fort.

Pour 2020 la masse salariale prévisionnelle s'élèverait à 148,75 M€.

Les éléments significatifs pris en compte dans ce cadre sont les suivants :

- Le plan d'adaptation des effectifs,
- Le glissement vieillesse technicité,
- La poursuite de la réforme concernant la « modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » (dite PPCR),

Décisions de la collectivité :

- Pour l'exercice 2020, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'adaptation des effectifs sanctuarisé autour des métiers liés à l'éducation et à la sécurité, de l'ordre de 3,45 M€. Celui-ci comprend deux axes principaux :
 - En matière de politique éducative : ouvertures de nouvelles classes, réforme sur le dédoublement des classes
 - En matière de politique de sécurité : poursuite du recrutement de policiers municipaux afin de pallier une sous administration par rapport à la population croissante de la Ville.
- Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours. (1 M€).
- Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée (en lien avec la problématique de l'absentéisme et de l'ouverture des structures). (+ 0,51M€)
- Un effort particulier sera effectué en direction de la politique d'apprentissage en augmentant le budget consacré à la formation des apprentis au sein des services communaux. (+ 10 apprentis, soit 30 contrats au total) (+ 0,14 M€).

Décisions gouvernementales :

- Poursuite de la réforme « modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » (dite PPCR). (0,7 M€)

3.2.3 Proposition d'évolution des autres dépenses hors masse salariale

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi

Les moyens alloués en 2020 pour accompagner la montée en compétences des agents en matière de formation sont de 0,5 M€.

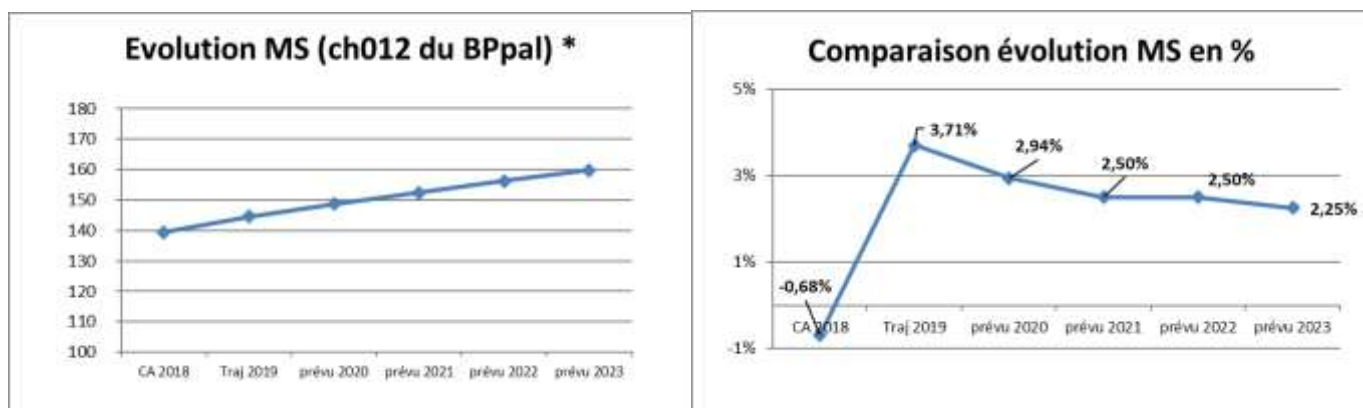
Afin de permettre le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, l'effort sera maintenu dans le cadre de la convention triennale conclue avec le FIPHP. (0,07 M€)

En matière de recettes

Pour 2020, les recettes principales suivantes seront inscrites :

- 2,14 M€ au titre du remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, du personnel mutualisé,
- 0,22 M€ de remboursements prévus au titre du personnel mis à disposition,
- 0,15 M€ de contributions correspondant au remboursement des charges patronales pour le personnel détaché.
- 0,13M€ de remboursement des frais engagés dans le cadre de la convention triennale conclue avec le FIPHP.
- 0,1 M€ de remboursements de l'Etat sur les emplois aidés dont le contrat est encore en cours.

3.3 Les grandes orientations 2020-2023



*En M€

Un principe de limitation de la progression de la masse salariale est posé, ayant pour objectif de **contenir la hausse des effectifs à 45 recrutements par an sur les quatre prochains exercices**. Pour maintenir cet équilibre, la vigilance devra être importante dans l'expression des besoins en matière d'effectif permanent pour chacun des secteurs d'intervention de la Ville.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :
 - Poursuite de la réforme PPCR (après interruption d'un an sur 2018) : fin du plan en 2021.
- En matière de régime indemnitaire :

- Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- En matière d'heures supplémentaires :
 - A périmètre constant l'objectif est de contenir l'évolution du nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.
- Prise en compte des futures ouvertures de classes.
- Prise en compte du glissement vieillesse technicité.

La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement doit permettre le renfort du dialogue de gestion avec les directions générales afin que cet objectif ambitieux soit partagé et bien pris en compte dans les perspectives tant en matière d'effectif que d'évolutions des organisations.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 252,15 M€, contre 254,45 M€ au budget primitif 2019, soit une baisse de l'encours de 0,91%.

	Dette en capital à l'origine		Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2020		Annuité de l'exercice		Intérêts		Capital	
		%		%		%		%		%
Dette emprunt	407 050 747,17	92,73 %	229 066 932,14	90,85 %	29 749 918,39	92,83 %	5 137 442,28	88,03 %	24 612 476,11	93,89 %
Dette PPP cité municipale	31 919 852,22	7,27 %	23 084 371,34	9,15 %	2 299 050,02	7,17 %	698 488,60	11,97 %	1 600 561,42	6,11 %
Total	438 970 599,39	100,00 %	252 151 303,48	100,00 %	32 048 968,41	100,00 %	5 835 930,88	100,00 %	26 213 037,53	100,00 %

La ville de Bordeaux a contractualisé un volume de 20 M€ auprès de l'Agence France Locale à un taux de 1,32% sur 20 ans en fin d'année 2017. Cet emprunt consolidé sur 2018 voit sa première annuité de remboursement comptabilisée sur l'exercice 2019.

Enfin, la ville de Bordeaux a emprunté un volume de 23 M€ auprès d'ARKEA Banque constitué de 2 contrats de 11,5 M€ à des taux respectifs de 1,38% et 1,48% sur 20 ans en fin d'année 2018. Ces emprunts consolidés sur 2019 verront leur première année de remboursement comptabilisée sur 2020.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues se traduisent **par une poursuite de la baisse du montant des intérêts de 6,71 %**, passant de 6,26 M€ à 5,84 M€ alors même que l'encours de la dette baisse de 0,91%. Le **taux moyen de la dette** atteint **2,31 %** au 1^{er} janvier 2020. Le coût de la dette ressort dans la moyenne des autres Villes de sa strate alors même que la part fixe, apportant d'une part de la sécurité à l'encours, d'autre part permettant à la Ville de se prémunir contre un risque de hausse des taux, est de 86,18%.

L'encours par habitant recule à 985 € au 1^{er} janvier 2020 contre 1 002 € au 1^{er} janvier 2019 (sur la base de la population INSEE, source fiche critère DGF 2019 : 256 045 habitants), soit un ratio

très en deçà de celui de 1 107 € consolidé au 31/12/2018 en moyenne d'encours des villes de plus de 150 000 habitants²³.

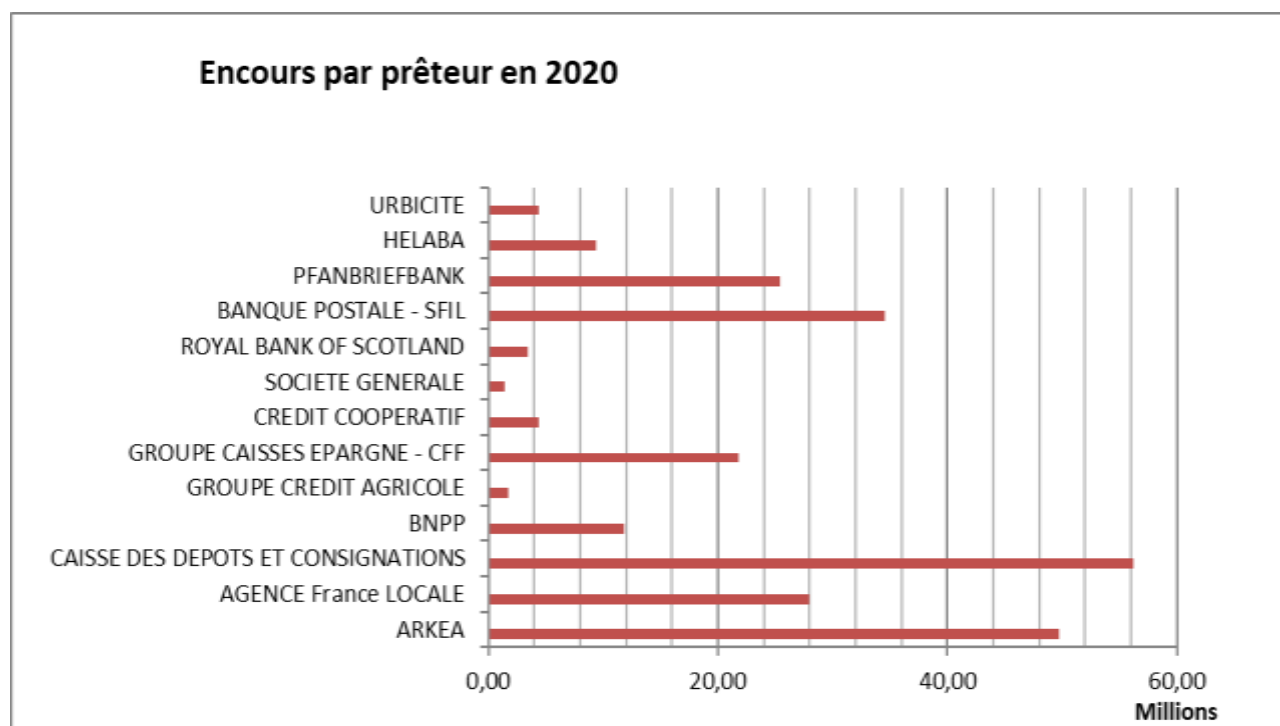
L'annuité de la dette pour 2020 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 5,84 M€, et le remboursement du capital estimé à 26,21 M€, soit un total de **32,05 M€**. **L'annuité représente ainsi au 1^{er} janvier 2020 125 € par habitant.**

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 1er janvier 2020	%	Intérêts	Annuités
Taux fixes	217 299 800,91	86,18 %	5 262 388,74	26 825 471,99
Taux variables	34 851 502,57	13,82 %	573 542,14	5 223 496,42
Total	252 151 303,48	100 %	5 835 930,88	32 048 968,41

Le contexte financier explique donc la poursuite de la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2020 est positionné à **86,18 % à taux fixe et 13,82 % à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



L'encours de la ville se caractérise par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

²³ Ce panel comprend : Angers, Dijon, Toulon, Grenoble, Saint-Etienne, Montpellier, Le Havre, Toulouse, Marseille, Nice, Rennes, Lille, Bordeaux, Lyon, Reims, Nantes, Strasbourg.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées fin 2018 augmente son encours de 23 M€ et détient 19,73% de l'encours de la Ville au 01/01/2020.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 13,72 % de l'encours municipal en 2020.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des conditions financières qui s'améliorent nettement depuis un an. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure pour 11% désormais parmi les prêteurs de la ville.

Enfin, la Caisse des dépôts reste l'entité ayant la part la plus importante de l'encours à hauteur de 22,31%.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette propre (252,15 M€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	247,43 M€	59
B1	4,72 M€	2

La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Bordeaux présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 98,13 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1 (1,87%) est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

4.2 Etat des lieux et perspectives 2020-2023

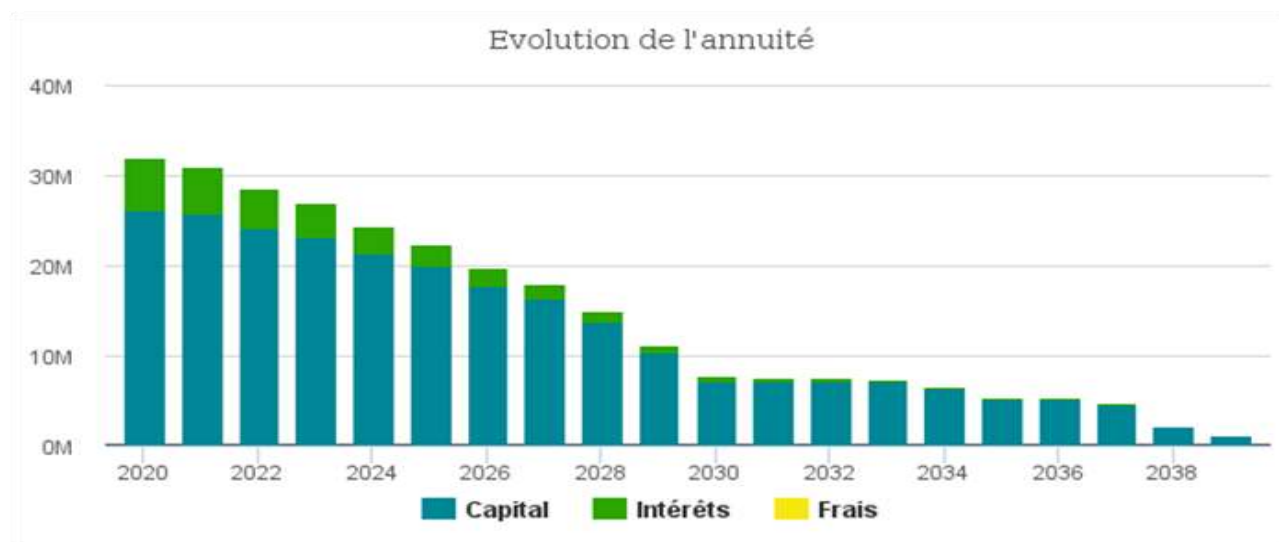
4.2.1 L'extinction de la dette

VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2020	252,15	32,05	5,84	26,21
2021	225,94	30,92	5,09	25,83
2022	220,11	28,63	4,39	24,24
2023	175,88	26,92	3,72	23,20
2024	152,68	24,42	3,06	21,36

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2020/2024 entre 22 et 25 M€. Le poids de la dette de la Ville est ainsi limité et elle affiche un désendettement au 01/01/2020.

La part des intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 18,22% de l'annuité en 2020 à 12,53% en 2024, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe par la ville.

Extinction en annuité au 01/01/20 :

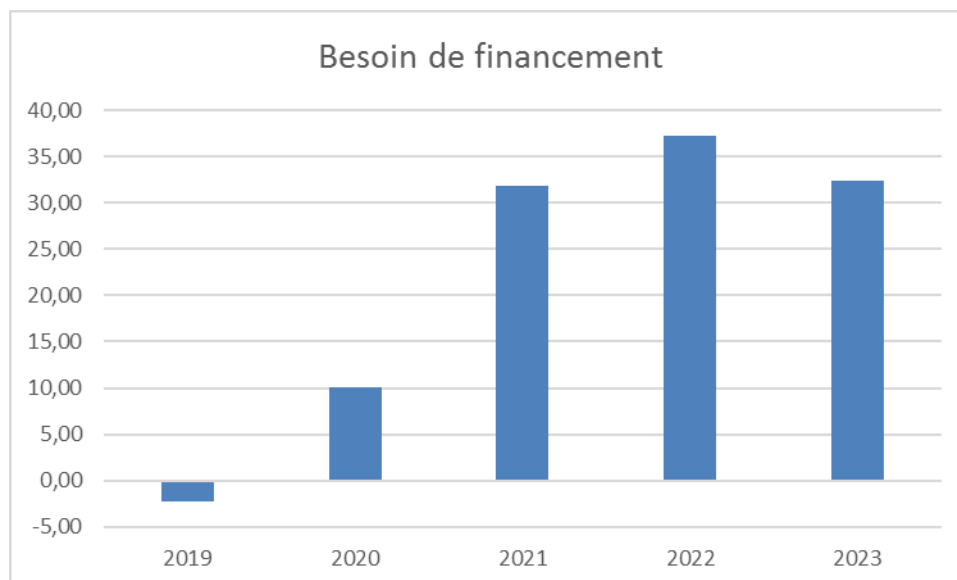


Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2027 (l'encours passera en dessous des 100 M€) puis à nouveau en 2030 (l'encours n'atteindra plus que 53 M€).

4.2.2 Evolution prévisionnelle du besoin de financement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville de Bordeaux, le besoin de financement prévisionnel ressort comme suit :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Total période	Moyenne période
Prospective d'encours nouveaux	23,00	37,64	60,65	66,96	63,80	252,06	50,41
Remboursement en capital lié à l'encours nouveau	0,00	0,00	1,58	4,10	6,81	12,49	2,50
Amortissement de l'encours existant au 31/12/18	25,33	27,55	27,16	25,57	24,53	130,14	26,03
Besoin de financement	-2,33	10,09	31,91	37,29	32,47	109,43	21,89



Comme anticipé, le besoin de financement progresse sur la période 2019 – 2023 tout en restant conforme au montant annuel annoncé de 21 M€ en moyenne. Ce besoin prévisionnel d'emprunts est en croissance, notamment sur les exercices 2021 et 2022, sous l'effet d'un volume d'investissement plus important à financer dans le cadre du recalage des avancements opérationnels des opérations et du calendrier de crédits de paiement à volume d'engagement inchangé. Néanmoins le montant total de besoin de financement de la période 2018-2022 reste lui aussi proche de l'estimation 2019. De plus, les remboursements de la dette nouvelle sont moins importants sur la période 2018-2022 du fait de la progressivité de l'amortissement sur des mobilisations plus longues devenues compétitives au regard des conditions de financement proposées.

L'évolution du besoin de financement est directement liée au fort développement de notre agglomération et des besoins à venir en matière de production ou d'adaptation d'équipements. Au regard des besoins indiqués dans le cadre du contrat avec l'Etat, il ressort un besoin moindre de financement de 29 M€ entre 2018 et 2020.

5 Les grands équilibres financiers 2020-2023

Connaissant une attractivité en termes de population et un fort dynamisme des besoins, la Ville doit allouer de façon la plus optimale ses ressources elles-mêmes en progression de par cet essor démographique. Cet objectif est d'autant plus crucial au regard du besoin de financement des investissements très importants à livrer sur la période 2019 - 2023. Cela se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus sur la fin de période notamment, mais qui s'améliorent au regard des projections 2019 notamment pour ce qui concerne la capacité de désendettement.

Dans l'attente de la revue de contrat à intervenir avec le représentant de l'Etat (notamment l'appréciation des retraitements à opérer pour neutraliser certaines écritures comptables voire certaines dépenses inhérentes à la mise en œuvre de décisions de l'Etat) qui pourrait contribuer à améliorer ces ratios, des hypothèses présentées plus haut pour y parvenir et à législation constante notamment en matière fiscale, **les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs** se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2020	% 2020/2019	2021	% 2021/2020	2022	% 2022/2021	2023	% 2023/2022	Total 2020-2023
Recettes de fonctionnement	411 226	-1,35 %	410 253	-0,24 %	409 806	-0,11 %	415 793	1,46 %	1 647 078
Dépenses de fonctionnement	348 476	0,86 %	355 314	1,96 %	359 935	1,30 %	363 372	0,95 %	1 427 098
EBF / Epargne de gestion	62 750	-12,06 %	54 939	-12,45 %	49 870	-9,23 %	52 421	5,11 %	219 980
Intérêts de la dette	5 891	-8,65 %	5 880	-0,19 %	6 379	8,50 %	7 293	14,33 %	25 443
CAF / Epargne brute	56 859	-12,40 %	49 059	-13,72 %	43 491	-11,35 %	45 128	3,76 %	194 537
Remboursement du capital de la dette	27 546	8,73 %	28 977	5,19 %	29 914	3,24 %	31 580	5,57 %	118 018
Epargne nette	29 313	-25,93 %	20 083	-31,49 %	13 577	-32,40 %	13 547	-0,22 %	76 519
Recettes définitives d'investissement	28 530	19,47 %	26 464	-7,24 %	27 040	2,18 %	21 669	-19,86 %	103 703
<i>Financement propre disponible</i>	<i>57 843</i>	<i>-8,84 %</i>	<i>46 547</i>	<i>-19,53 %</i>	<i>40 617</i>	<i>-12,74 %</i>	<i>35 216</i>	<i>-13,30 %</i>	<i>180 223</i>
Dépenses d'investissement	95 482	9,52 %	107 197	12,27 %	107 580	0,36 %	99 020	-7,96 %	409 279
Emprunt	37 639	63,65 %	60 650	61,14 %	66 964	10,41 %	63 804	-4,72 %	229 056

5.1 Evolution de l'épargne au 31 décembre 2020

Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 417 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 348 M€) **estimée pour 2020 serait de 57 M€**, soit un niveau d'épargne brute comparable à celui constaté sur la période 2011-2012 avant la baisse des dotations, montrant ainsi les efforts de gestion importants réalisés durant ce mandat et en nette progression par rapport au niveau projeté en 2019 (50,3 M€).

Toutefois la projection de l'évolution du taux d'épargne brute est similaire à celle envisagée en 2019 sous l'effet qui était anticipé de la pression accrue sur les dépenses au regard de l'accroissement de population et de la pluralité des besoins exprimés compte tenu d'une population présentant un revenu médian n'évoluant que peu et inférieur toujours à celui de l'ensemble métropolitain.

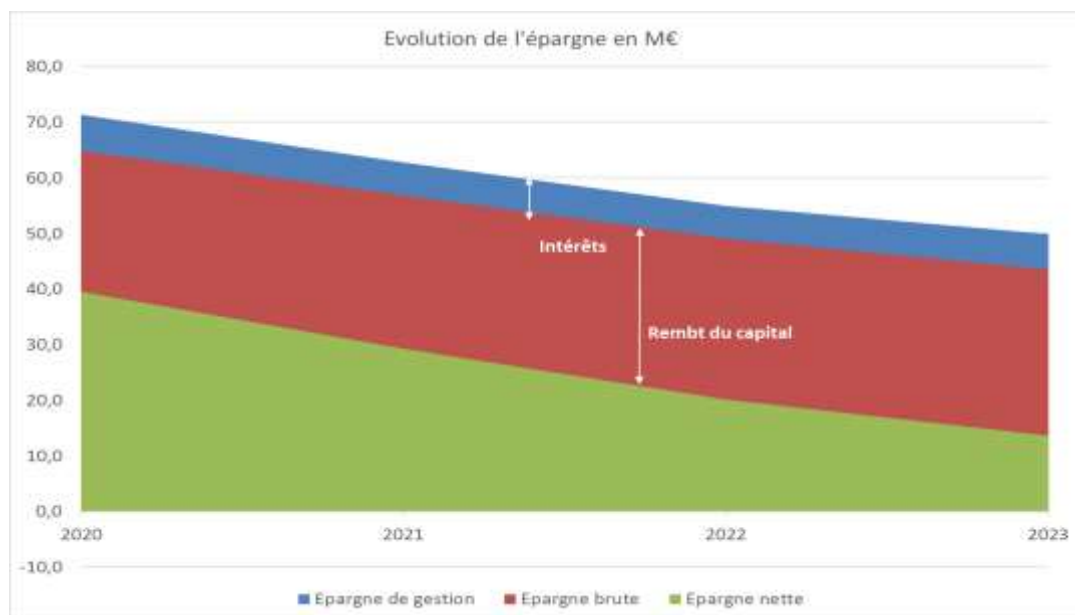
Le taux d'épargne²⁴ traduit cette tension sur la section de fonctionnement puisqu'il se situerait à 11 % en fin de période²⁵, corroborant la nécessité de maîtriser la dynamique des dépenses pour conserver un autofinancement suffisant et ce indépendamment de la démarche de contractualisation.

L'évolution de l'épargne nette (29 M€ en 2020, pour 20 M€ en 2021 et 13 M€ en 2022 et 2023), même si elle progresse nettement au regard des anticipations 2019 pour la période, serait quant à

²⁴ Rapport entre l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

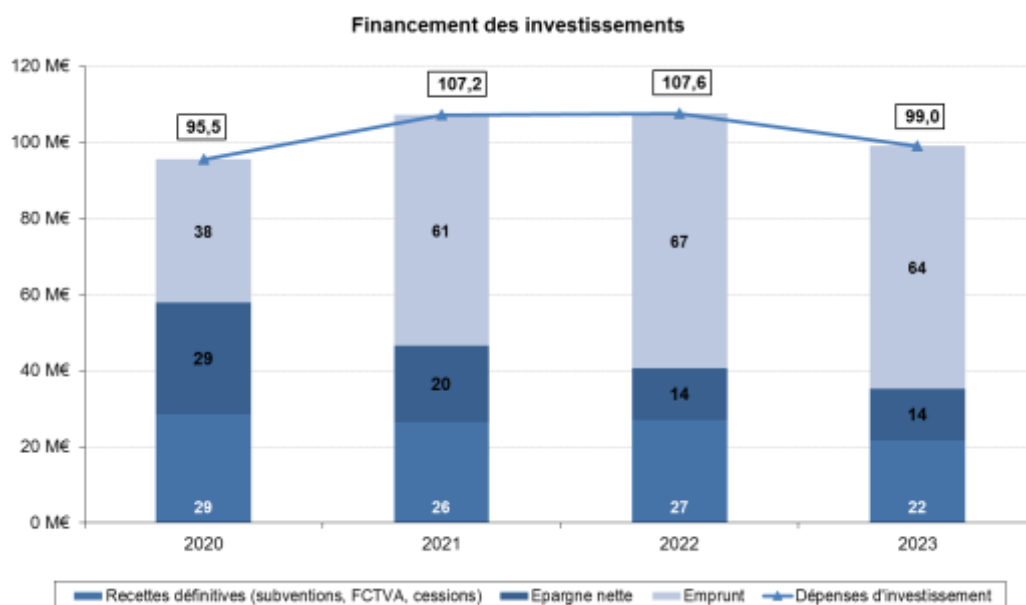
²⁵ De manière empirique, le taux d'épargne brute minimum peut être fixé autour de 7 %-8% pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10%. (Source : rapport d'information de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif à *L'évolution des finances locales à l'horizon 2017* (Tome II) du 12 novembre 2014).

elle également impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt génèrera un besoin plus important en remboursement d'annuités.



5.2 Financement des investissements

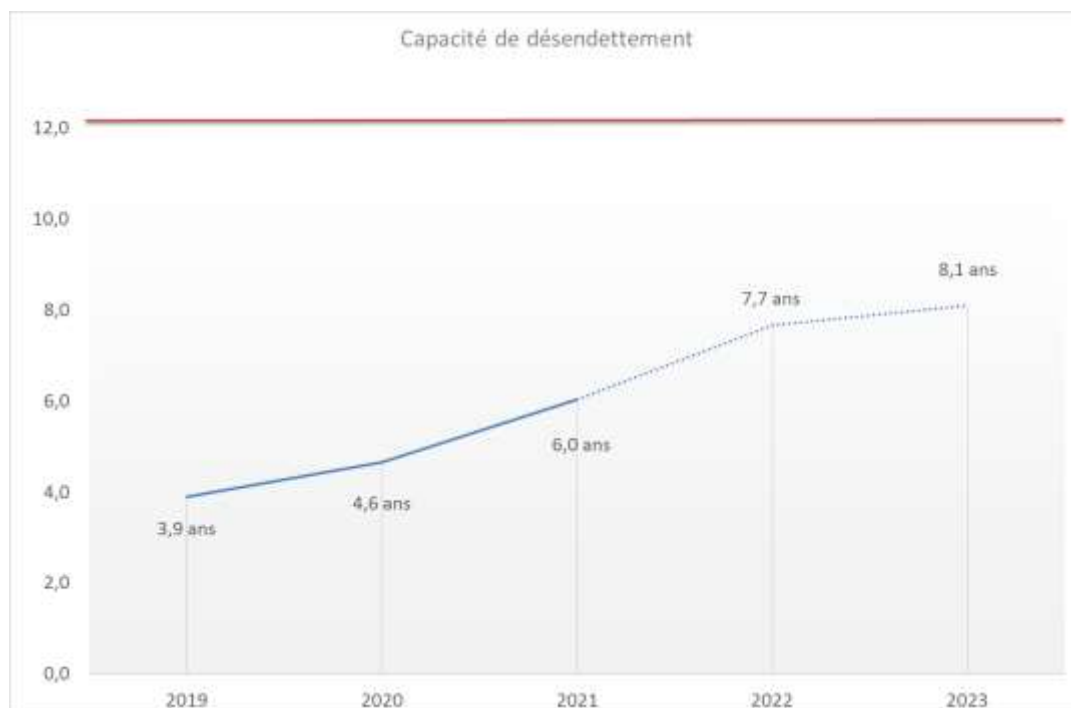
Sous l'effet conjugué de la baisse de l'épargne en fin de période et des besoins en crédits de paiement, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt, de l'ordre de 26% en 2019, progresse à près de 40 % en 2020, pour atteindre 61% en moyenne les 3 années suivantes.



Dans ces conditions, l'essentiel du débat porte sur le juste équilibre entre les ressources propres (dont la fiscalité et la tarification) et l'endettement pour tout à la fois assurer l'équité intergénérationnelle, les capacités contributives du territoire et respecter les normes fixées par l'Etat.

5.3 Capacité de désendettement

La **capacité de désendettement**, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), **passerait de 3,9 ans fin 2019 à 4,6 ans fin 2020**, et resterait éloignée, au regard des projections réalisées en 2019, du seuil de 12 ans sur la période allant jusqu'en 2023 puisque la capacité s'établirait à un peu plus de 8 années. S'il convient s'agissant de ce calcul sur un horizon très éloigné de rappeler les effets mécaniques des modèles prospectifs n'intégrant qu'imparfaitement les dynamiques des variables et surtout se basant sur un environnement réglementaire stable, il convient également de souligner que cette projection atteste de la maîtrise de la gestion municipale avec un horizon stabilisé à 4 ans de sa capacité de désendettement sur une durée plus que soutenable.



*
* *

6 Annexes

6.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.»

6.2 Modalités de calcul du coefficient correcteur entre les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties

Etape 1 : Calcul de l'écart entre la situation de référence et la situation nouvelle pour la commune, en valeur 2020 et le taux de TH 2017

Terme I - a

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de la commune + Compensation d'exonération de TH 2020 + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale	Ce terme représente de la ressource TH perdue par la commune
---	--

Terme I - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Compensation d'exonération de TFPB 2020 du département sur le territoire de la commune + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente la ressource TFPB transférée par le département
---	---

Si le terme « I - a » est supérieur au terme « I - b », la commune subit une perte de ressources, et inversement.

Etape 2 : Calcul du coefficient correcteur

Terme II - a

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Différence définie lors de l'étape 1	Ce terme représente le produit global de TFPB qu'aurait dû percevoir la commune si la perte de la TH avait été intégralement compensée en valeur 2020
---	---

Terme II - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente le produit global de TFPB de la commune en valeur 2020
---	--

La division du terme « II - a » par le terme « II - b » aboutit au calcul du coefficient correcteur.

Le coefficient est inférieur à 1 lorsque la commune est avantagée par le remplacement de la TH par la TFPB départementale, supérieur à 1 dans le cas contraire. Un coefficient de 1,18 signifierait par exemple que la commune a besoin de 18% de ressources supplémentaires par rapport à son produit TF pour compenser intégralement la perte subie.

6.3 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demi supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle permet aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

6.4 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 52** du PLF 2020 confirme l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et précise les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. De même, elle définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2026.

*

*

*

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023
CULTURE ET PATRIMOINE	Donner l'envie de culture à tous	Accompagner le développement d'un campus artistique	EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux	151 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	240 000,00
			Etablissements d'enseignement artistique (Hors EBABX)	15 600,00	50 000,00	500 000,00	420 000,00	0,00	970 000,00
		Total Accompagner le développement d'un campus artistique		166 600,00	110 000,00	560 000,00	480 000,00	60 000,00	1 210 000,00
		Conservatoire Jacques Thibaud	CNR - Acquisition et réparation de matériel musical	88 022,81	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	300 000,00
		Total Conservatoire Jacques Thibaud		88 022,81	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	300 000,00
		Développement de la lecture publique et politique du livre	Acquisition de documents - Bibliothèque	630 095,23	530 000,00	530 000,00	530 000,00	530 000,00	2 120 000,00
			Moyens généraux - Lecture publique	51 785,36	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	120 000,00
			Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques	230 210,82	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	480 000,00
			Bibliothèque - Acquisition de documents précieux	59 708,17	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	160 000,00
		Total Développement de la lecture publique et politique du livre		971 799,58	750 000,00	710 000,00	710 000,00	710 000,00	2 880 000,00
		Total Donner l'envie de culture à tous		1 226 422,39	935 000,00	1 345 000,00	1 265 000,00	845 000,00	4 390 000,00
	Favoriser la création et l'innovation	Actions culturelles et diffusion	Espaces culturels et résidences	170 267,27	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00
			Promotion de la création artistique	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Total Actions culturelles et diffusion		170 267,27	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	140 000,00
		Salle des fêtes du Grand Parc	Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc	91 556,11	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00
		Total Salle des fêtes du Grand Parc		91 556,11	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00
		Soutien aux associations culturelles	Subventions d'équipement aux associations culturelles	132 000,00	42 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	192 500,00
		Total Soutien aux associations culturelles		132 000,00	42 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	192 500,00
	Total Favoriser la création et l'innovation			393 823,38	107 500,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	452 500,00
	La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement	Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial	Action culturelle - Animation du patrimoine	19 582,89	20 000,00	20 000,00	20 000,00	25 000,00	85 000,00
		Total Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial		19 582,89	20 000,00	20 000,00	20 000,00	25 000,00	85 000,00
		Archives Bordeaux Métropole	Archives - Traitement des fonds acquisition matériel	151 344,64	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	320 000,00
		Total Archives Bordeaux Métropole		151 344,64	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	320 000,00
		CAPC - Musée d'Art Contemporain	CAPC - Collections	41 395,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Total CAPC - Musée d'Art Contemporain		41 395,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Etablissements culturels, collections et équipement	Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage	240 444,68	115 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	460 000,00
			Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation	241 302,84	240 000,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00	960 000,00
		Total Etablissements culturels, collections et équipement		481 747,52	355 000,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00	1 420 000,00
		Jardin Botanique	Action culturelle - Jardin botanique	101 175,38	55 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	205 000,00
		Total Jardin Botanique		101 175,38	55 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	205 000,00
			Musée d'Aquitaine - Collections	24 080,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	100 000,00
			Centre Jean Moulin - Rénovation	27 075,98	560 000,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
		Total Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)		98 072,10	600 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	660 000,00
			MADD - Collections	38 256,20	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Total Musée des Arts décoratifs et du design		44 106,03	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Musée des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts - Collections	69 745,60	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Total Musée des Beaux-Arts		69 745,60	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Muséum d'histoire naturelle	Muséum - Collections	42 535,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Total Muséum d'histoire naturelle		42 535,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	80 000,00
		Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations	Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	917 021,19	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
			Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	61 352,80	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00
		Total Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations		978 373,99	550 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	2 200 000,00
		Réhabilitation et construction d'équipements culturels	PRU Benauge pôle culturel	21 165,00	400 000,00	810 000,00	100 000,00	2 500 000,00	3 810 000,00
			Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	21 220,94	50 000,00	50 000,00	1 250 000,00	750 000,00	2 100 000,00
			Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition	7 500,00	247 500,00	245 000,00	0,00	0,00	492 500,00
			Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00
			Bibliothèque Caudéran - Aménagement	2 359 275,93	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
			MADD - Rénovation d'ensemble	181 866,00	505 368,14	2 000 000,00	4 850 000,00	1 328 315,62	8 683 683,76
			Bibliothèque du Jardin Public	17 499,01	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
			Rock School Barbey - Rénovation	919,20	50 000,00	500 000,00	900 000,00	3 500 000,00	4 950 000,00
			Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu	50 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
		Total Réhabilitation et construction d'équipements culturels		4 312 967,87	1 442 368,14	3 635 000,00	7 130 000,00	8 108 315,62	20 315 683,76
		Restauration des édifices patrimoniaux	Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	0,00	60 000,00	200 000,00	200 000,00	250 000,00	710 000,00
			Passerelle Eiffel - Restauration	350 000,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
			Eglise Saint Martial restauration de la tribune de l'orgue	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
			Eglise Saint Ferdinand diagnostic avant travaux de restauration	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
			Eglise Saint Amand - Restauration du clocher	440 535,92	500 000,00	240 000,00	0,00	0,00	740 000,00
			Eglise du Sacré Cœur, élévations extérieures et couvertures	36 610,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
			Restauration orgues (Saint-Seurin / Notre-Dame) Diagnostic	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
		Total Restauration des édifices patrimoniaux		827 145,92	775 000,00	440 000,00	250 000,00	500 000,00	1 965 000,00
			Programme annuel MH	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
			Temple des Chartrons Diagnostic et étude faisabilité	0,00	0,00	0,00	62 000,00	752 000,00	814 000,00
			Bourse A Briand étude mise en conformité ERP et salle A Croizat	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
			Chapelle Saint Joseph restauration parements intérieurs	0,00	0,00	50 000,00	450 000,00	0,00	500 000,00
			Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	15 000,00	50 000,00	300 000,00	385 000,00	0,00	735 000,00
			Eglise Saint Paul restauration orgue et sa tribune	0,00	100 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	1 100 000,00
			Fontaine Sainte Croix restauration	0,00	0,00	0,00	40 000,00	481 000,00	521 000,00
			Flèche Saint Michel - Restauration	235 000,00	100 350,65	1 247 650,00	4 000 000,00	1 305 297,92	6 653 298,57
			Eglise Sainte Croix - Diagnostic du clocher SO avant restauration	30 321,42	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
			Eglise Sainte Eulalie restauration de la façade principale	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
			Eglise Saint Martial étude et travaux de restauration de l'orgue	0,00	0,00	0,00	40 000,00	280 000,00	320 000,00
			Eglise Saint Paul restauration du clocher	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
			Eglise Saint Eloi restauration clocher et façades	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00
			Basilique Saint Michel restauration de la tour du clocher	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	40 000,00	400 000,00
			Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	867 940,00	651 328,93	0,00	0,00	0,00	651 328,93
		Total Restauration des monuments historiques		3 160 152,60	1 401 679,58	2 777 650,00	6 307 000,00	4 038 297,92	14 524 627,50
		Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	GER dans les établissements culturels	886 060,40	564 591,67	515 000,00	515 000,00	515 000,00	2 109 591,67

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023		
			Sécurité dans les bâtiments culturels	125 205,65	106 276,69	100 000,00	100 000,00	100 000,00	406 276,69		
			Remplacement des SSI dans les établissements culturels	116 154,53	120 287,30	100 810,00	100 000,00	100 000,00	421 097,30		
		Total Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	1 127 420,58	791 155,66	715 810,00	715 000,00	715 000,00	2 936 965,66			
			Musée des Arts décoratifs - Travaux	68 017,71	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00		
			Conservatoire J Thibaud - Rénovation	212 648,83	180 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	330 000,00		
			Entrepôt Lainé - Rénovation des façades	103 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00		
			ESAB - sécurité et grosses réparations	100 000,00	70 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	130 000,00		
			CAPC - travaux	90 217,23	350 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	500 000,00		
			Musée et galerie des Beaux-Arts - Travaux	39 374,81	280 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	430 000,00		
			Muséum d'histoire naturelle - Travaux	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00		
			Centre mutualisé des réserves des musées	59 078,22	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00		
			Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3	1 414 428,88	624,00	0,00	0,00	0,00	624,00		
			Bibliothèque Bacalan	21 189,00	230 000,00	50 000,00	250 000,00	1 500 000,00	2 030 000,00		
			Archives municipales petits travaux	11 725,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00		
			Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations	533 844,90	330 000,00	200 000,00	200 000,00	1 000 000,00	1 730 000,00		
			Salle de la Pergola - Rénovation	49 422,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	280 000,00		
			Jardin Botanique - Création passerelle - Travaux	193 071,76	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00		
			TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)	21 561,69	194 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	284 000,00		
			Base sous-marine - Travaux et équipement	83 919,42	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00		
			Base sous-marine - Réhabilitation annexe	758 228,72	480 000,00	300 000,00	0,00	0,00	780 000,00		
			Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux	81 496,00	250 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	400 000,00		
			Cité du vin - Sécurité et réparations	52 881,74	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00		
			Cité du vin - renouvellement parcours permanent	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00	1 640 000,00		
			Total Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels	4 679 144,81	3 134 624,00	1 570 000,00	1 470 000,00	5 020 000,00	11 194 624,00		
			Total La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement	16 134 909,93	9 284 827,38	10 293 460,00	17 027 000,00	19 541 613,54	56 146 900,92		
		Total CULTURE ET PATRIMOINE				17 755 155,70	10 327 327,38	11 753 460,00	18 407 000,00	20 501 613,54	60 989 400,92
		DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE	Développement et aménagements urbains	Logement	Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2 310 000,00	2 900 000,00	0,00	1 500 000,00	2 100 000,00	6 500 000,00
					Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique	136 560,00	182 552,00	0,00	80 000,00	80 000,00	342 552,00
					Passeport 1er logement	450 000,00	600 000,00	250 000,00	0,00	0,00	850 000,00
					Aide au parc privé	509 914,00	740 000,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
					Concession d'Aménagement Centre Historique-participation	1 200 000,00	3 200 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	12 200 000,00
					OPAH RU 3	20 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	170 000,00
				Total Logement	4 630 474,00	7 642 552,00	3 300 000,00	4 630 000,00	5 230 000,00	20 802 552,00	
				Projets urbains et droits des sols	Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement	41 416,40	331 251,00	50 000,00	304 670,00	50 000,00	735 921,00
					OIN EURATLANTIQUE	1 262 000,00	1 262 000,00	1 262 000,00	1 262 000,00	1 262 000,00	5 048 000,00
	Brazza - Aménagement Bastide			1 344,60	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
	Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)			3 616 248,65	1 420 230,00	0,00	0,00	0,00	1 420 230,00		
	Brazza - Aménagement places			15 993,00	1 225 347,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	6 225 347,00		
	PVR Dupaty			1 742 020,44	0,00	752 000,00	0,00	940 000,00	1 692 000,00		
Total Projets urbains et droits des sols	6 734 145,53			4 248 828,00	3 564 000,00	3 066 670,00	4 252 000,00	15 131 498,00			
Rayonnement architectural et urbain	Ravalement			10 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 000,00		
Total Rayonnement architectural et urbain	10 000,00			100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 000,00			
Rénovation urbaine	PNRQAD - Pilotage			232 734,00	230 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	830 000,00		
	PNRQAD - Jardin des remparts et carré des cèdres			0,00	0,00	1 866 000,00	0,00	0,00	1 866 000,00		
	PNRQAD - Développement économique			240 000,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00		
	PNRQAD - Trames douces			199 111,96	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00		
	PRU Grand Parc - Pilotage			316 520,80	200 000,00	523 200,00	150 000,00	190 000,00	1 063 200,00		
	PRU Claveau			351 220,71	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
	PRU Joliot Curie et Aubiers			282 609,00	381 400,00	0,00	0,00	0,00	381 400,00		
	PRU Aubiers - Aménagement voirie MO Métropole			550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00		
	PRU Grand Parc - Voiries diverses			200 565,20	45 000,00	367 000,00	0,00	0,00	412 000,00		
	PRU Benauge - Locaux jardiniers			77 945,52	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00		
	PRU Aubiers - Aménagements paysagers			2 275,91	650 000,00	990 000,00	675 000,00	215 000,00	2 530 000,00		
	PRU Grand-Parc Acquisition foncière			0,00	940 000,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00		
Total Rénovation urbaine	2 452 983,10			3 176 400,00	4 496 200,00	1 025 000,00	605 000,00	9 302 600,00			
Total Développement et aménagements urbains	13 827 602,63			15 167 780,00	11 410 200,00	8 771 670,00	10 137 000,00	45 486 650,00			
Equipements et gestion des espaces de proximité	Aménagement des espaces de circulation		Aménagements d'espaces métropolitains	1 123 146,57	0,00	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00		
			Contrôle d'accès	651 754,74	465 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	1 815 000,00		
			Installations équipements de voirie	45 176,28	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	72 000,00		
			Gare Saint Jean Vélostation et Pont du Guit - Aménagement	1 120 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00		
	Total Aménagement des espaces de circulation		3 282 995,94	515 000,00	658 000,00	468 000,00	468 000,00	2 109 000,00			
	Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains		Parc aux Angéliques - Séquence Queyries	875 360,21	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00		
			Parc aux Angéliques - Séquence Brazza	40 000,00	100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 100 000,00		
			Parc André Meunier - Réaménagement	1 602 656,74	707 089,42	0,00	0,00	0,00	707 089,42		
			Parc Pinçon - Aménagement	390 630,00	100 000,00	850 000,00	738 638,30	0,00	1 688 638,30		
			Réhabilitation de la place Gambetta - part Ville - MO Métropole	720 083,27	0,00	1 526 902,00	0,00	0,00	1 526 902,00		
			PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers	853 928,45	550 000,00	300 000,00	0,00	0,00	850 000,00		
			Parc paysager du Grand Parc	634 602,78	1 500 000,00	1 524 705,87	656 000,00	0,00	3 680 705,87		
			Jardin Dupaty - Aménagement et équipement	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00		
			Esplanade Mériadeck - Rénovation	854 169,85	370 000,00	370 000,00	380 000,00	380 000,00	1 500 000,00		
			Aménagement espaces verts Brazza	0,00	150 000,00	2 209 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 359 000,00		
			Restructuration du jardin Brascassat	0,00	10 000,00	0,00	190 000,00	0,00	200 000,00		
			Lycée horticole - Acquisition de matériel	40 000,00	48 805,00	0,00	0,00	0,00	48 805,00		
			Moyens généraux - Lycée horticole	0,00	0,00	1 557 000,00	0,00	0,00	1 557 000,00		
			Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations	239 830,50	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00		
			Patrimoine arboré	91 877,40	100 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	280 000,00		
			Performance environnementale	186 236,04	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	760 000,00		

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023			
			Locaux des jardiniers - Sécurité et grosses réparations	185 195,63	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00	540 000,00			
			Réhabilitation et aménagement jardin de proximité	1 686 390,64	1 715 236,51	1 473 000,00	1 200 000,00	650 000,00	5 038 236,51			
			Sensibilisation, information et éducation	37 646,80	38 038,00	20 000,00	0,00	0,00	58 038,00			
			Rénovation grilles de l'hôtel de ville	0,00	0,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00			
			Réaménagement Cité Blanche	0,00	100 000,00	1 250 000,00	450 000,00	0,00	1 800 000,00			
			Aménagement Jardin Marie Louis SUE	10 000,00	10 000,00	90 000,00	0,00	0,00	100 000,00			
			Aménagement jardin de la Faiencerie	0,00	200 000,00	750 000,00	550 000,00	0,00	1 500 000,00			
			Schéma directeur - Etudes et aires de jeux	0,00	650 000,00	760 000,00	760 000,00	0,00	2 170 000,00			
			Parc des sports	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	600 000,00			
			Total Aménagement des parcs et Espaces Verts urbains	8 448 608,31	7 159 168,93	14 465 607,87	7 809 638,30	4 115 000,00	33 549 415,10			
			Evolution du réseau d'éclairage public									
				Enfouissement des réseaux	660 000,00	773 808,09	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 673 808,09		
				Réseaux et matériels Eclairage public	3 491 405,58	2 500 000,00	2 924 210,42	2 500 000,00	2 500 000,00	10 424 210,42		
				BHNS - Eclairage public	0,00	615 000,00	615 000,00	0,00	0,00	1 230 000,00		
				Place Gambetta - Eclairage public et Contrôle d'accès	0,00	325 000,00	535 000,00	0,00	0,00	860 000,00		
				Place Tourny - Eclairage public et Contrôle d'accès	811 140,00	793 624,00	0,00	0,00	0,00	793 624,00		
				PAE BAF réalisation éclairage public	2 740 453,60	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	2 400 000,00		
				Rue Lucien Faure - Réalisation éclairage public	363 000,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00		
				Total Evolution du réseau d'éclairage public	8 655 999,18	5 679 432,09	4 974 210,42	3 400 000,00	3 400 000,00	17 453 642,51		
				Gestion du réseau d'éclairage public								
					Illuminations de Noël	384 078,62	380 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 130 000,00	
					Mises en lumière	265 342,55	220 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	370 000,00	
					Total Gestion du réseau d'éclairage public	649 421,17	600 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 500 000,00	
				Occupation du domaine public, proximité et manifestations								
					Halles et marchés	110 782,84	50 500,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 500,00	
					Moyens généraux - Espaces publics	108 047,43	30 500,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 500,00	
					Moyens généraux - Occupation du domaine	914,43	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
					Marché des Capucins - Toiture	729 954,20	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
					FIQ	119 702,90	163 720,00	163 720,00	163 720,00	163 720,00	654 880,00	
					Moyens généraux - Direction de la Proximité	551 841,62	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	680 000,00	
					Matériels - DLE	209 606,22	203 200,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	653 200,00	
					Total Occupation du domaine public, proximité et manifestations	1 830 849,64	634 920,00	563 720,00	563 720,00	563 720,00	2 326 080,00	
				Tranquillité publique et stationnement								
					Stationnement	576 550,00	400 000,00	0,00	400 000,00	500 000,00	1 300 000,00	
					Moyens généraux - Police municipale	52 053,87	57 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	177 000,00	
					Vidéoprotection	463 502,90	300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	600 000,00	
					Total Tranquillité publique et stationnement	1 092 106,77	757 000,00	140 000,00	540 000,00	640 000,00	2 077 000,00	
				Total Equipements et gestion des espaces de proximité		23 961 471,66	15 345 521,02	21 101 538,29	13 081 358,30	9 486 720,00	59 015 137,61	
		Total DEV.URBAIN ET QUALITE DES ESPACES DE PROXIMITE				37 789 074,29	30 513 301,02	32 511 738,29	21 853 028,30	19 623 720,00	104 501 787,61	
		DEVELOPPEMENT SPORTIF	Sports de haut niveau et perf.	Equipements sport haut niveau	Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	83 158,00	1 690 000,00	110 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	
					Stade Chaban Delmas - Rénovation	309 357,17	714 000,00	0,00	0,00	0,00	714 000,00	
					Total Equipements sport haut niveau	392 515,17	2 404 000,00	110 000,00	0,00	0,00	2 514 000,00	
			Total Sports de haut niveau et perf.			392 515,17	2 404 000,00	110 000,00	0,00	0,00	2 514 000,00	
			Sports éducatif et loisirs	Gestion des équipements aquatiques et nautiques								
					Piscines - Acquisition de matériel	43 075,72	107 474,22	50 000,00	50 000,00	50 000,00	257 474,22	
					Piscine Judaique - Travaux et équipement	90 244,05	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	
					Total Gestion des équipements aquatiques et nautiques	133 319,77	157 474,22	100 000,00	100 000,00	100 000,00	457 474,22	
Gestion des équipements sportifs délégués												
	Patinoire - Sécurité et grosses réparations			63 337,94	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00			
	Patinoire - Pompes à chaleur / tour aéroréfrigérante			7 200,00	317 700,00	271 500,00	0,00	0,00	589 200,00			
	Bowling - Sécurité et grosses réparations			1 577,42	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	100 000,00			
	Tennis Mériadeck - Sécurité et grosses réparations			58 599,84	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	100 000,00			
	Stadium - Sécurité et grosses réparations			76 041,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	175 000,00			
	Golf - Sécurité et grosses réparations			29 462,52	100 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	160 000,00			
	Tennis Mériadeck - Réfection éclairage des courts			0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00			
	Subventions d'équipement aux clubs et associations			101 266,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	60 000,00			
	Total Gestion des équipements sportifs délégués			981 131,30	637 700,00	586 500,00	165 000,00	145 000,00	1 534 200,00			
Gestion Salles et Stades												
				Préservation de la ressource en eau	51 895,40	34 288,24	30 000,00	30 000,00	30 000,00	124 288,24		
				Eclairage des terrains	111 567,32	78 118,07	50 000,00	50 000,00	50 000,00	228 118,07		
				Salles et stades - Acquisition de matériel sportif	202 065,98	163 398,06	200 000,00	200 000,00	200 000,00	763 398,06		
				Total Gestion Salles et Stades	365 528,70	275 804,37	280 000,00	280 000,00	280 000,00	1 115 804,37		
					Piscine Tissot - Aménagement solarium	271 683,42	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	
					Courts de tennis - Rénovation	180 969,00	180 000,00	280 000,00	180 000,00	180 000,00	820 000,00	
					Gymnase Brun - Rénovation charpente	50 000,00	151 000,00	117 100,00	26 100,00	0,00	294 200,00	
					Sols sportifs - Rénovation	330 000,00	150 000,00	150 004,15	150 000,00	150 000,00	600 004,15	
					Gymnases - Mise en sécurité des façades	24 878,00	322 398,66	70 000,00	70 000,00	70 000,00	532 398,66	
					Contrôle d'accès équipements sportifs déploiement	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
					Salle d'escrime Guy Laupies	0,00	25 000,00	275 000,00	0,00	0,00	300 000,00	
					Gymnase Grand Parc 3 - Rénovation espaces sportifs extérieurs	0,00	30 000,00	970 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	
					Gymnase Martin Bacalan	40 000,00	40 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00	1 160 000,00	4 000 000,00	
					Gymnase Promis - Rénovation	199 788,28	800 000,00	150 000,00	0,00	0,00	950 000,00	
					Salle Jean Dauguet - Etanchéité toiture	123 898,29	20 000,00	180 000,00	0,00	0,00	200 000,00	
					Piscine Judaique - Rénovation	0,00	150 000,00	470 000,00	0,00	0,00	620 000,00	
					Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel	0,29	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	
					Eclairages sportifs extérieurs - Plan de rénovation	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	600 000,00	
					Plan de rénovation des synthétiques	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00	1 950 000,00	
					Plaine Colette Besson - Rénovation Terrain	0,00	200 000,00	445 000,00	0,00	0,00	645 000,00	
					Total Rénovation et sécurité des équipements sportifs	1 644 366,45	2 908 398,66	4 957 104,15	3 226 100,00	1 760 000,00	12 851 602,81	
	Restructuration et construction d'équipements sportifs											
				Gymnase Ginko - Construction	900 957,39	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00		
				Niel Hortense - Espace sportif de plein air	13 061,95	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00		
				Stade Galin - Tribunes et vestiaires	328 853,73	400 000,00	1 500 000,00	497 000,00	0,00	2 397 000,00		
				BAF - Gymnase et dojo	715 498,00	2 420 200,00	3 050 000,00	505 972,75	0,00	5 976 172,75		
				Gymnase Barbey - Réhabilitation	5 580,00	50 000,00	300 000,00	2 200 000,00	2 000 000,00	4 550 000,00		

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023
			Alfred Daney - Rénovation espaces sportifs et gymnase	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
			Gymnase Stéhélin - Rénovation	0,00	40 000,00	500 000,00	850 000,00	0,00	1 390 000,00
			Gymnase Niel - Construction	25 000,00	40 000,00	555 000,00	1 450 000,00	1 345 000,00	3 390 000,00
			Gymnase Euratlantique Belcier Armagnac	50 000,00	50 000,00	500 000,00	1 800 000,00	600 000,00	2 950 000,00
			BAF - Espaces sportifs de proximité 1 (Lucien Faure)	0,00	500 000,00	600 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00
			Parc des sports Saint Michel - Création espaces sportifs	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
			Projet intercommunal valorisation lac et Berges Bx / Bruges	0,00	0,00	250 000,00	580 000,00	1 440 000,00	2 270 000,00
			Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	76 030,00	306 000,00	1 858 000,00	3 762 000,00	1 826 000,00	7 752 000,00
			Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	90 000,00	100 000,00	43 120,00	200 000,00	610 000,00	953 120,00
			Piscine Galin - Restructuration	1 856 716,00	5 000 000,00	9 000 000,00	2 999 940,58	0,00	16 999 940,58
			Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	7 932,00	20 000,00	100 000,00	670 000,00	0,00	790 000,00
			Salles sportives - Sécurité et grosses réparations	495 429,00	545 293,23	500 000,00	500 000,00	500 000,00	2 045 293,23
			Terrains de sport - Rénovation et aménagements	796 829,14	308 200,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 058 200,00
			Skate parc des quais - Travaux et GER	145 487,96	730 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	820 000,00
			BAF - Espaces sportifs de proximité 2	0,00	0,00	600 000,00	200 000,00	0,00	800 000,00
			Piscines - Sécurité et grosses réparations	145 218,96	94 230,90	100 000,00	50 000,00	50 000,00	294 230,90
			Espaces sportifs des quais	151 406,65	400 000,00	0,00	0,00	500 000,00	900 000,00
			Centre de Voile - Rénovation et aménagements	104 163,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00	150 000,00
			Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique	0,00	100 000,00	100 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	3 700 000,00
			Total Restructuration et construction d'équipements sportifs	7 791 973,87	11 723 924,13	20 466 120,00	18 074 913,33	11 151 000,00	61 415 957,46
			Total Sports éducatif et loisirs	10 916 320,09	15 703 301,38	26 389 724,15	21 846 013,33	13 436 000,00	77 375 038,86
		Total DEVELOPEMENT SPORTIF				11 308 835,26	18 107 301,38	26 499 724,15	21 846 013,33
PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE	Performance et moyens de la collectivité	Acquisitions et cessions immobilières	Diverses acquisitions immobilières	86 627,06	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		Total Acquisitions et cessions immobilières		1 100 927,06	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	200 000,00
		Cité municipale	Cité municipale - Redevances non financières	627 667,00	526 161,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00	2 056 161,00
		Total Cité municipale		627 667,00	526 161,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00	2 056 161,00
		Logistique et magasin mutualisé	Equipements pour les services municipaux	216 501,58	65 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	155 000,00
		Total Logistique et magasin mutualisé		216 501,58	65 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	155 000,00
		Maintenance et énergies	GER et maintenance des équipements	153 577,72	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	480 000,00
			Efficacité énergétique et ENR	910 215,54	1 580 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	6 080 000,00
		Total Maintenance et énergies		1 063 793,26	1 700 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00	6 560 000,00
		Prestations statutaires et sociales	Moyens généraux - Prestations aux services	7 459,86	14 700,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
		Total Prestations statutaires et sociales		7 459,86	14 700,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
		Sécurité Juridique	Moyens généraux - Affaires juridiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
		Total Sécurité Juridique		10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
		Travaux et gestion du patrimoine administratif	Bâtiments adm - GER	1 111 339,41	2 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	16 000 000,00
			Bâtiments administratifs - Sécurité et grosses réparations	1 975 613,39	950 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	2 900 000,00
		Total Travaux et gestion du patrimoine administratif		3 206 840,40	3 450 000,00	5 150 000,00	5 150 000,00	5 150 000,00	18 900 000,00
	Total Performance et moyens de la collectivité			6 233 189,16	5 865 861,00	7 410 000,00	7 310 000,00	7 310 000,00	27 895 861,00
	Pilotage stratégique	Cabinet	Moyens généraux - Cabinet	2 500,00	3 000,00	2 500,00	0,00	0,00	5 500,00
		Total Cabinet		2 500,00	3 000,00	2 500,00	0,00	0,00	5 500,00
		Communication externe	Communication	15 911,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
			Presse	1 089,00	5 000,00	1 000,00	0,00	0,00	6 000,00
		Total Communication externe		17 000,00	21 000,00	1 000,00	0,00	0,00	22 000,00
		Coopération territoriale et européenne	FDAEC - Prévision budgétaire	186 590,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00	3 440 000,00
		Total Coopération territoriale et européenne		186 590,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00	3 440 000,00
		Tourisme d'affaires (TVA)	Rénovation du parc des expositions - participation	3 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	4 000 000,00
		Total Tourisme d'affaires (TVA)		3 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	4 000 000,00
	Total Pilotage stratégique			3 943 076,58	884 000,00	2 863 500,00	860 000,00	2 860 000,00	7 467 500,00
Total PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE				10 176 265,74	6 749 861,00	10 273 500,00	8 170 000,00	10 170 000,00	35 363 361,00
SERVICES A LA POPULATION	Citoyenneté et Santé publique	Activités funéraires	Acquisition de matériel pour les cimetières	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	140 000,00
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations	524 128,26	448 000,00	248 000,00	248 000,00	248 000,00	1 192 000,00
		Total Activités funéraires		559 128,26	483 000,00	283 000,00	283 000,00	283 000,00	1 332 000,00
		Elections, Etat-civil	Formalités administratives	17 318,56	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
		Total Elections, Etat-civil		17 318,56	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
		Handicap et accessibilité à la cité	Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	497 724,00	954 000,00	542 495,00	735 764,00	865 277,00	3 097 536,00
			Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	78 896,00	200 000,00	198 192,49	204 344,00	323 638,00	926 174,49
			Handicap (dont mise en accessibilité)	8 311,90	159 834,00	120 010,03	0,00	0,00	279 844,03
			Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	105 131,00	400 000,00	488 652,00	555 514,00	685 958,80	2 130 124,80
			Séniors - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	48 942,00	97 238,00	53 324,00	63 718,00	0,00	214 280,00
			DGAC - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	445 277,00	600 000,00	1 385 000,00	850 000,00	795 000,00	3 630 000,00
			Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	3 000 000,00	480 000,00	1 055 000,00	4 702 765,90	1 473 580,00	7 711 345,90
			Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	755 297,95	2 900 000,00	2 803 375,45	1 698 507,16	2 736 602,15	10 138 484,76
			Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	521 167,00	1 420 000,00	2 483 579,00	2 422 593,00	3 043 521,00	9 369 693,00
			Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	164 894,00	560 000,00	380 487,00	197 762,00	82 932,00	1 221 181,00
			Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 139 061,00	3 228 928,00	3 996 788,00	2 786 000,00	0,00	10 011 716,00
		Total Handicap et accessibilité à la cité		6 764 701,85	11 000 000,00	13 506 902,97	14 216 968,06	10 006 508,95	48 730 379,98
		Prévention, hygiène et sécurité	Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00
			Protection civile	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
		Total Prévention, hygiène et sécurité		35 000,00	20 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	65 000,00
		Promotion de la santé publique	Modernisation de 4 centres médico-scolaires(Vilaris....)	125 488,67	70 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	130 000,00
		Total Promotion de la santé publique		125 488,67	70 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	130 000,00
	Total Citoyenneté et Santé publique			7 501 637,34	11 583 000,00	13 834 902,97	14 544 968,06	10 334 508,95	50 297 379,98
			Lutte contre les précarités - Accès au droits	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
		Total Accompagnement de projets transversaux		55 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
		Activités des Séniors	Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations	199 590,45	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	360 000,00
		Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	85 007,37	40 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	115 000,00	

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023
		Total Activités des Séniors		284 597,82	130 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	475 000,00
		Solidarité et Citoyenneté	Urgence alimentaire et hébergement	0,00	227 000,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00
		Total Solidarité et Citoyenneté		0,00	227 000,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00
		Total Cohésion sociale et territoriale		371 866,32	417 000,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00	762 000,00
		Vie en société	Accueil et hébergement						
			La Dune	237 765,57	155 000,00	145 000,00	145 000,00	157 000,00	602 000,00
			La Dune restaurant - Mise en conformité	116 121,73	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
			Total Accueil et hébergement	353 887,30	465 000,00	145 000,00	145 000,00	157 000,00	912 000,00
			Accueils éducatifs et de loisirs						
			CAL	87 230,06	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	260 000,00
			Total Accueils éducatifs et de loisirs	90 693,96	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	260 000,00
			Développement de la vie associative						
			Salles municipales - Sécurité et grosses réparations	93 941,52	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	280 000,00
			Total Développement de la vie associative	133 941,52	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	280 000,00
			Crèche A Faulat	842 330,00	1 497 400,00	1 384 939,09	0,00	0,00	2 882 339,09
			Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction	993 888,96	2 892 000,00	900 000,00	49 997,63	0,00	3 841 997,63
			Crèche Brazza - Construction	82 596,00	101 410,00	1 436 046,00	934 785,00	37 794,00	2 510 035,00
			Crèche des Douves foyer maternel	862 383,71	804 907,00	172 477,00	0,00	0,00	977 384,00
			Crèche Montgolfier	717 575,00	1 668 179,00	1 803 774,00	0,00	0,00	3 471 953,00
			Crèche point relais annexe Fieffé - Réhabilitation	392 041,80	1 006 000,00	2 975 000,00	1 875 608,00	0,00	5 856 608,00
			Crèche St Augustin - Restructuration	199 708,00	38 396,00	23 600,00	51 000,00	17 296,00	130 292,00
			Crèches - Equipement de restauration	32 205,13	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00
			Crèches - Equipements	236 088,85	430 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	640 000,00
			Crèches - Aménagement extérieur - Végétalisation	125 993,68	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00
			Crèches - Sécurité et grosses réparations	456 014,82	520 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	1 570 000,00
			Structure multi-accueil A Barraud - Réhabilitation	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
			BAF Crèche Bacalan PIL POUL - Construction	168 818,00	276 000,00	644 000,00	0,00	0,00	920 000,00
			Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	608 600,00	714 000,00	61 469,65	487 000,00	0,00	1 262 469,65
			Crèche Bastide Niel 2 - Création	80 000,00	0,00	1 020 000,00	1 460 000,00	940 000,00	3 420 000,00
			Crèches - Sécurisation	173 204,87	160 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	250 000,00
			Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	0,00	135 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	345 000,00
			Total Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance	7 182 413,29	10 523 292,00	11 261 305,74	5 658 390,63	1 795 090,00	29 238 078,37
			Restructuration et construction d'équipements de l'éducation						
			Ecoles - Equipement	1 004 079,02	526 000,00	651 566,51	500 000,00	500 000,00	2 177 566,51
			Ecoles - Grosses réparations	5 350 505,84	3 399 396,00	4 742 453,71	2 000 000,00	2 000 000,00	12 141 849,71
			Ecoles - Sécurité - Sureté	370 705,19	547 162,74	469 427,00	200 000,00	200 000,00	1 416 589,74
			Ecoles - Aménagement extérieur - Végétalisation	402 373,00	880 000,00	966 491,75	400 000,00	400 000,00	2 646 491,75
			GS BAF 1 Chartrons - Construction	0,00	0,00	2 670 000,00	0,00	0,00	2 670 000,00
			GS Barbey - Reconstruction	130 000,00	100 000,00	30 000,00	0,00	0,00	130 000,00
			Ecole A Thomas - Restructuration	4 239,33	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
			Ecole J Cocteau - Relocalisation	531 978,00	676 500,00	3 120 943,40	2 888 805,00	0,00	6 686 248,40
			GS BAF 2 Bacalan - Création (16 classes)	0,00	0,00	1 950 000,00	0,00	0,00	1 950 000,00
			Elémentaire Condorcet - Extension	167 106,09	57 108,00	142 892,00	0,00	0,00	200 000,00
			Maternelle Naujac - Création restaurant	0,00	0,00	0,00	0,00	6 606,61	6 606,61
			GS Brazza 1 - Création 18 classes	0,00	0,00	0,00	0,00	2 480 000,00	2 480 000,00
			GS Garonne Eiffel - Deschamps (18 classes)	0,00	0,00	1 877 961,00	0,00	0,00	1 877 961,00
			Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	248 742,00	1 300 000,00	1 630 793,00	375 635,83	0,00	3 306 428,83
			GS Benauge - Extension accueil	2 447 650,00	639 492,00	642 000,54	0,00	0,00	1 281 492,54
			Maternelle Nuits - Réhabilitation	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	350 000,00	950 000,00
			Equipement bâtiminaire	389 245,12	580 000,00	577 336,46	130 000,00	130 000,00	1 417 336,46
			GS JJ Sempé - Jardin de ta soeur	376 054,14	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
			Elémentaire Loucheur	268 234,00	989 674,21	0,00	0,00	0,00	989 674,21
			Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation exterieure	78 500,00	50 000,00	370 000,00	470 000,00	0,00	890 000,00
			Elémentaire Anne Sylvestre (Labarde)	1 019 283,75	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
			GS GINKO 2 - Participation	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
			GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	99 577,40	50 000,00	94 404,96	0,00	0,00	144 404,96
			Elémentaire Menuts - Réhabilitation et conformité	40 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	60 000,00
			GS Benauge - Continuité exploitation	756 313,44	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
			Marie Brizard - Acquisition	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
			Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	30 000,00	800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	970 000,00	3 770 000,00
			GS Montgolfier annexe Montesquieu	1 182 081,00	2 721 766,00	2 134 654,72	0,00	0,00	4 856 420,72
			Elémentaire Dupaty - Extension	221 997,40	2 010 131,54	1 000 000,00	0,00	0,00	3 010 131,54
			PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension	3 884 922,80	971 627,00	0,00	0,00	0,00	971 627,00
			GS SIMONE VEIL (Brienne)	10 000,00	1 680 000,00	0,00	0,00	0,00	1 680 000,00
			GS Rivière (Tivoli)	1 746 850,90	5 653 149,00	0,00	0,00	0,00	5 653 149,00
			GS NIEL 1 Hortense (18 classes)	0,00	0,00	0,00	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00
			Classes vertes - Réhabilitation et extension	9 600,00	30 000,00	1 017 000,00	1 000 000,00	0,00	2 047 000,00
			GS Aubiers	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
			GS Raymond Poincaré - Extension	1 421 051,00	91 344,00	0,00	0,00	0,00	91 344,00
			Ecole maternelle Jules Ferry - MOA Ville	30 000,00	70 000,00	600 000,00	0,00	0,00	670 000,00
			Education - études de faisabilité, diagnostics	189 413,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
			Total Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	23 738 099,24	25 833 350,49	26 167 925,05	16 464 440,83	7 036 606,61	75 502 322,98
			Restructuration et construction des équipements associatifs						
			Centre d'animation Argonne - Réaménagement	0,00	28 548,94	0,00	0,00	0,00	28 548,94
			Brazza structure d'animation jeunesse	0,00	185 285,00	2 623 795,00	1 707 942,00	69 053,00	4 586 075,00
			Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	1 679 940,00	2 681 825,29	941 954,48	0,00	0,00	3 623 779,77
			Centre social du GP "L'escargot" - réhabilitation, extension	94 480,00	279 000,00	1 064 800,00	1 500 200,00	2 300 000,00	5 144 000,00
			BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	626 820,00	880 000,00	1 768 000,00	600 000,00	295 000,00	3 543 000,00
			BAF - Réalisation d'une structure d'animation	130 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	1 900 000,00	2 300 000,00
			Maison des associations rue Père Louis de Jabrun	1 020 267,48	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
			PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	0,00	50 000,00	100 000,00	200 000,00	250 000,00	600 000,00
			Salle Son Tay - Restructuration	0,00	0,00	0,00	30 000,00	150 000,00	180 000,00

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2023

Politiques	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	Rappel crédits 2019	Budget prévu 2020	Budget prévu 2021	Budget prévu 2022	Budget prévu 2023	Total à financer 2020-2023
			Athénée municipal - Travaux	279 951,32	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
			Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics	168 320,00	250 000,00	50 000,00	0,00	0,00	300 000,00
			Equipements associatifs - Sécurité et grosses réparations	596 680,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
			Total Restructuration et construction des équipements associatifs	5 139 368,49	4 784 659,23	6 648 549,48	4 338 142,00	4 964 053,00	20 735 403,71
			Structures d'animation et proximité						
			Structures d'animation - Sécurité et grosses réparations	139 770,18	120 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	330 000,00
			Total Structures d'animation et proximité	139 770,18	120 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	330 000,00
			Structures sous gestion externe						
			Accompagnement des investissements	400 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
			Total Structures sous gestion externe	400 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total Vie en société			37 178 173,98	42 061 301,72	44 427 780,27	26 810 973,46	14 157 749,61	127 457 805,06
Total SERVICES A LA POPULATION				45 051 677,64	54 061 301,72	58 377 683,24	41 470 941,52	24 607 258,56	178 517 185,04
Total général				122 081 008,63	119 759 092,50	139 416 105,68	111 746 983,15	88 338 592,10	459 260 773,43